

14^{ème} Congrès SNE-FSU
23 au 27 mai 2011 Foesnant (29)

14^e congrès du SNE FSU

Résolution générale

Version 26/05/2011 votée au congrès

SOMMAIRE

	Page
1. ENVIRONNEMENT ET SOCIETE	3
1.1. POUR UNE MONDIALISATION FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME, POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE	3
1.1.1. Les dégâts de la mondialisation actuelle	3
1.1.2. Quel développement durable	4
1.1.3. Vivre et consommer autrement	5
1.2. LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	5
1.2.1. Le « Grenelle » de l'environnement, grandeur et décadence	5
1.2.2. L'eau et les milieux aquatiques	5
1.2.3. La biodiversité	7
1.2.4. La protection des sols	8
1.2.5. L'agriculture	8
1.2.6. Energies et changement climatique	10
1.2.7. L'aménagement du territoire	13
1.2.8. Déchets, risques industriels et pollutions	14
1.2.9. Qualité de l'air	15
1.3. POUR UNE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE	17
1.3.1. L'amélioration et la diffusion des connaissances	17
1.3.2. L'information et la participation des citoyens	18
1.3.3. Le rôle de la société civile	18
2. STRUCTURES ET PERSONNELS QUI METTENT EN ŒUVRE LES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	19
2.1. MEDAD, MEEDDAT, MEEDDM, MEDDTL : UN POINT COMMUN ? L'ECHEC !	19
2.2. UN SERVICÉ PUBLIC LISIBLE, TANT POUR LES CITOYENS QUE POUR LES AGENTS QUI LE COMPOSENT	19
2.3. TROIS EXEMPLES DE DÉCLINAISON DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT	20
2.3.1. L'organisation en charge de la gestion de l'eau	21
2.3.2. L'organisation en charge des politiques de biodiversité	22
2.4. LES PERSONNELS AU CŒUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES	23
2.5. METTRE L'HUMAIN AU CŒUR DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL	24
2.6. POUR DES SALARIÉS RECONNUS	24
2.7. PRÉSERVER LES MÉTIERS, DÉVELOPPER LA FORMATION ET LES COMPÉTENCES	25
3. LA PLACE DU SNE DANS LE PAYSAGE SYNDICAL	26
3.1. LE SNE AU SEIN DE LA FSU	26
3.2. LE SNE ET LES SYNDICATS PARTENAIRES (HORS FSU) AU SEIN DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT	27
3.3. LE RÔLE DU SNE ET DE LA FSU AU NIVEAU INTERNATIONAL	27
4. ORGANISATION DU TRAVAIL DU SNE : PRIORITÉS ET MOYENS D'ACTION	28
4.1. CONTINUITÉ DU TRAVAIL	28
4.2. PRIORITÉS POUR LES TROIS ANS A VENIR	28
4.3. L'ACTION SYNDICALE À PLUSIEURS	29
4.4. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	30
4.5. LES MOYENS FINANCIERS	30
4.6. PERMANENCE	30
4.7. RÉGLEMENTS INTÉRIEURS DES BRANCHES ET DES SECTIONS	30

Cette résolution présente les analyses et propositions du Syndicat national de l'environnement pour les trois ans à venir.

La première partie représente la vision de ses adhérents sur le monde, la société et l'environnement. Elle constitue les deux tiers du texte, ce qui peut paraître excessif. Mais au regard de l'évolution de la société, il est nécessaire de rappeler et d'actualiser les critiques et propositions du SNE en matière de politique de l'environnement à chaque congrès.

Elle constitue le socle, les fondations sur lesquelles le SNE construit son action syndicale, en toute clarté. Elle joue en outre un rôle non négligeable pour affirmer l'identité du SNE vis-à-vis de ses interlocuteurs et inciter nos collègues à nous rejoindre.

La deuxième partie tente de présenter un projet de service public de l'Environnement, en pleine actualité de fusions et de réorganisations ministérielles, de réforme de la fonction publique et des suites du Grenelle de l'environnement.

La troisième partie s'intéresse à la place du SNE au sein de la FSU. Elle propose des pistes pour renforcer la présence de la FSU (et donc, celle du SNE) dans notre champ ministériel.

La quatrième partie définit les moyens d'action du SNE, sur les plans organisationnel et opérationnel.

Cette résolution, en plus de la vision des adhérents du SNE sur le monde, la société et les politiques d'environnement et de développement durable, porte notre vision d'un projet de service public pour le développement durable (environnement, énergie, aménagement durable des territoires), disposant des moyens humains et financiers nécessaires d'une part et défendant les conditions d'emploi et de rémunération des agents de ce service public d'autre part. La résolution fixe également les objectifs de construction du syndicat FSU en capacité de porter cette vision du syndicalisme dans le ministère en charge de l'environnement et du développement durable.

1. ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

1.1. POUR UN MONDE FONDÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME, POUR UNE SOCIÉTÉ DURABLE ET SOLIDAIRE

1.1.0. Notre planète a des ressources naturelles limitées et une biosphère fragile : comment pourra-t-elle nourrir l'humanité ? Dans quelles conditions climatiques, environnementales et sociales vivront nos enfants ? La montée des inégalités sanitaire, alimentaire, sociale et politique partout dans le monde durant ces vingt dernières années va-t-elle encore s'amplifier ? Ces interrogations, ces inquiétudes, sous-tendent les positions de notre syndicat exposées dans cette résolution.

1.1.1. Les dégâts de la mondialisation ultra libérale

1.1.1.1. La crise financière de 2008, les causes structurelles

1.1.1.1.1. Les grands mouvements néolibéraux de dérégulation économique et financière entamés dans les années 80 ont entraîné un accaparement immoral des profits par des secteurs industriels et financiers, guidés par une vision à court terme et uniquement orienté vers la surconsommation entraînant la surexploitation des ressources.

1.1.1.1.2. Le développement des stock-options et son cortège de défiscalisations, n'a profité pour l'essentiel qu'aux cadres dirigeants des grandes entreprises cotées en bourse. Il a entraîné un effondrement de la part consacrée aux investissements et aux salaires au bénéfice des actionnaires au travers de décisions à court terme gonflant le cours de bourse au détriment des intérêts vitaux des entreprises.

1.1.1.1.3. Ces politiques ont entraîné une explosion du chômage, de la précarité et des inégalités salariales sur fond de désindustrialisation des pays occidentaux vers les pays pauvres aux normes sociales et environnementales inexistantes.

1.1.1.1.4. Pour maintenir leur niveau de vie et les investissements, la population, les entreprises et les états ont été contraints de s'endetter pendant que les tenants de l'ultralibéralisme ont imposé le « Consensus de Washington » et son cortège de cures d'austérité, de dérèglementations et de privatisations des ressources et des services publics. Dans le cadre de l'OMC, l'AGCS permet d'ouvrir à la concurrence l'ensemble des services publics, dont ceux de l'environnement. Comme pour les autres services publics, la protection et l'accès au bien commun que constitue un environnement de qualité ne saurait servir à générer des profits commerciaux privés.

1.1.1.1.5. En 2008 a éclaté la plus grande crise financière mondiale depuis 1929, provoquée par l'éclatement de la bulle de l'endettement privé née des politiques ultralibérales de dérégulations financières. Les banques, devenues insolubles après avoir aveuglément prêté et spéculé, ont imploré avec succès et sans contrepartie les États de venir à leur secours alors qu'elles n'ont cessé de dire depuis plus de 30 ans que « l'État était un problème ».

1.1.1.1.6. Aujourd'hui, ce sont les États qui sont devenus insolubles. Et les banques, à l'origine de la crise, continuent de spéculer, mais désormais sur la faillite des états. Elles exigent d'eux qu'ils diminuent drastiquement les services publics, baissent les salaires et les pensions, diminuent les charges pour les entreprises et les impôts pour les plus aisés, aggravant un peu plus les conséquences de la crise pour la population. Le politique a perdu le contrôle de l'économie et aujourd'hui ce sont des agences de notation privées, sans aucun contrôle, qui décident de la politique de rigueur à imposer à un pays.

1.1.1.1.7. Dans ce contexte de crise, la prise en compte de l'environnement, au delà d'un simple affichage médiatique, n'est pas une priorité pour les pouvoirs économiques et politiques. Ainsi, les pressions des lobbies industriels et les coupes sombres effectuées dans les budgets d'investissement et de fonctionnement, ont pour conséquences des catastrophes majeures... (Erika, PCB, Katrina, etc.).

1.1.1.1.8. Le bilan qui peut être tiré est sans appel : la défense de l'Environnement ne peut pas se limiter à la mise en place de réglementations ou de politiques publiques environnementales ambitieuses sur le papier. Il est nécessaire de l'aborder également au travers d'une lutte contre la spéculation financière et les conséquences de la mondialisation ultra libérale. Car, au-delà de la mise en concurrence généralisée des peuples, sociétés et cultures, la mondialisation actuelle se traduit par un élargissement de la pauvreté et

des inégalités, une destruction de l'environnement à l'échelle planétaire. Elle renforce la colère de la population des pays pauvres envers les pays riches.

1.1.1.2. Les conséquences de la mondialisation

1.1.1.2.1. L'action des organisations internationales (FMI, BM, OMC) et les politiques des unions régionales (UE, ALENA, ZLEA) sont orientées vers la libéralisation et la marchandisation des ressources humaines et naturelles, avec comme seul objectif le profit à court terme.

1.1.1.2.2. Les systèmes de développement productivistes et la financiarisation de l'économie compromettent la viabilité des écosystèmes et mettent en danger les droits des générations futures. Ils conduisent à l'épuisement des ressources naturelles (biodiversité, eau, sols) et non renouvelables (métaux, combustibles fossiles), engendrent des pollutions globales (déchets nucléaires, métaux lourds, engrais et pesticides, etc.) et un renforcement de l'effet de serre qui modifie le climat. Répondre aux problèmes environnementaux par une approche économique libérale est inefficace en particulier pour la création du marché du carbone. Les gains environnementaux sont au mieux marginaux, alors que cette approche ouvre de nouveaux champs à la spéculation financière, accroissant les inégalités sociales et l'instabilité économique.

1.1.1.2.3. Les biens communs de l'humanité (les ressources naturelles, les terres arables, le vivant, les connaissances) sont menacés d'appropriation par le biais de brevets ou de monopolisation. La lutte contre les épidémies (sida, paludisme, etc.), la souveraineté et l'autosuffisance alimentaire, la liberté individuelle et collective de choisir le mode d'utilisation des ressources locales s'en trouvent compromises.

1.1.1.2.4. Des peuples, des modes de vie, des langues, des savoirs, disparaissent du fait de l'hégémonie du système dominant.

1.1.1.2.5. La globalisation économique libérale s'accompagne d'un développement de la guerre. Elle accroît les écarts de développement qui, souvent combinés à des déséquilibres démographiques ou à des totalitarismes politiques ou religieux, favorisent des flux de migrations des personnes que le durcissement des lois transforme en population de travailleurs sans droits. Parallèlement elle engendre dans nos sociétés des formes de répression, appuyées sur des idéologies sécuritaires, qui construisent l'intolérance et mettent en danger les libertés publiques et la démocratie.

1.1.1.2.6. Une économie mondialisée et financiarisée qui s'appuie sur la seule logique du profit est et restera une forme sophistiquée et très puissante d'oppression tant que ne seront pas appliquées, à la même échelle, des normes sociales et environnementales à la mesure des enjeux. La spéculation financière ne doit pas porter sur les denrées alimentaires.

1.1.1.2.7. La répartition des richesses : durant les 30 glorieuses, les très hauts revenus étaient imposés à au moins 80 % ce qui avait pour conséquence de réinjecter dans le budget de l'État des moyens pour financer les investissements publics (écoles, hôpitaux...). Aujourd'hui ces hauts revenus ne sont plus imposés qu'à un niveau de 30 à 35 %, ce qui prive l'État de ressources indispensables à la justice sociale.

1.1.1.2.8. Le SNE considère que la construction politique de l'UE reste une nécessité et une urgence. Les décisions du parlement européen doivent être renforcées et soutenues lorsqu'elles ont pour but l'application de normes environnementales et sociales fortes. L'harmonisation sociale et fiscale européenne, doit être réalisée afin de réduire la concurrence malsaine entre états européens.

1.1.2. Quel développement durable ?

1.1.2.1. Défini au sommet de Rio (1992) comme étant le mode de développement qui doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs, le développement durable prétend concilier les dimensions sociale, écologique et économique tout en favorisant la participation des citoyens aux prises de décision, pour autant que les termes «développement» et «durable» ne soient pas confondus avec «croissance» et «illimitée».

1.1.2.2. La dimension économique doit être subordonnée aux dimensions écologique et sociale. Le développement durable implique une évolution du système économique actuel vers une économie « durable », c'est-à-dire respectueuse des principes de l'écologie. Sachant que les écosystèmes fournissent des produits autant que des services (ces derniers souvent plus précieux que les premiers), il faut veiller à ne pas rompre les équilibres et à ne pas dépasser les capacités de résilience des écosystèmes : milieu marin, eaux continentales, sols, forêts, etc. Elle doit également garantir leur protection pour continuer à bénéficier de leurs services (rétention hydrique, absorption et stockage du CO2, régulation du climat,...).

1.1.2.3. Considérant qu'on ne peut concevoir un avenir harmonieux à long terme autrement qu'en créant les conditions d'une production propre, d'un commerce équitable et d'un développement solidaire, le SNE demande :

- l'adoption de nouveaux indicateurs économiques intégrant le développement humain (éducation, santé, droits sociaux, etc.) et la préservation de l'environnement (empreinte écologique...),
- l'annulation de la dette en priorité des peuples les plus pauvres et la mise en œuvre d'une stratégie de coopération et de co-développement en faveur des peuples, ici et là-bas, en particulier pour empêcher la fuite des élites vers les pays industrialisés,
- l'élaboration d'une « charte pour la Nature », contrat de portée universelle définissant les « droits » de la Nature et les devoirs de l'Homme envers elle,
- l'interdiction de la spéculation sur les dettes des Etats,
- une implication plus ferme du gouvernement français dans la lutte contre le changement climatique, comme il s'y est engagé dans le cadre du protocole de Kyoto et du processus de Marrakech,
- l'harmonisation et le renforcement des normes sociales et environnementales internationales et opposables à l'OMC,
- la suppression des paradis fiscaux et des zones de non droit,
- l'interdiction de la spéculation sur les produits dérivés et paris sur les fluctuations des prix des produits alimentaires et de première nécessité, de l'eau...
- l'instauration d'une taxe sur les transactions financières afin de freiner la spéculation et à destination du développement durable des régions défavorisées
- l'interdiction d'accès au marché pour les entreprises qui exploitent des êtres humains et saccagent l'environnement,
- l'interdiction d'exportation de déchets ainsi que des produits interdits chez nous vers les pays pauvres,
- le remplacement du marché des « permis d'émission » de CO2 par une réglementation stricte,
- l'interdiction du commerce des armes.

1.1.3. Vivre et consommer autrement

1.1.3.1. Le mode de fonctionnement des pays industrialisés pose de graves problèmes car il dilapide les ressources naturelles et énergétiques. Les modes de croissance économique fondés sur la recherche des profits financiers aboutissent à l'accaparement des terres agricoles, des ressources naturelles et énergétiques par une minorité, au détriment du plus grand nombre... Le SNE demande un moratoire immédiat sur l'accaparement des terres et du vivant.

1.1.3.2. Les débats autour de la « décroissance » montrent qu'il est difficile d'envisager un développement durable sans remettre en cause des modes de consommation dévoreurs d'énergie et de ressources non renouvelables conduisant à la dégradation de l'environnement. Par exemple la consommation et donc la fabrication de produits à durée de vie de plus en plus réduite (jetables et produits à « obsolescence programmée ») devrait être proscrite. Une société durable devrait au contraire veiller à assurer les besoins fondamentaux (alimentation, logement, santé, environnement, socialisation, éducation, culture) en respectant les équilibres et ressources naturels.

1.1.3.3. Le succès des produits issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique montre que le souci est partagé par des fractions croissantes de la population. Toutefois, dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres (économies d'énergie, économie de l'eau, déchets...), on ne peut se contenter de la prise de conscience et de l'effort individuels. Face à l'urgence, l'effort doit concerner toute la société au travers de projets collectifs et d'un accompagnement volontariste et décaplé de l'Etat.

1.1.3.4. Tous les déplacements superflus et grands consommateurs en énergie doivent être rapidement limités, en particulier par la diminution des transports de marchandises en flux tendus par camions. De ce point de vue l'économie doit être relocalisée et les circuits courts producteur – consommateurs favorisés. Il en est de même pour le tourisme intercontinental en avion, l'utilisation de la voiture pour les petits trajets, etc. En complément des actions collectives et aux obligations de la société et de l'Etat, chacun doit s'interroger sur les conséquences de ses actes cumulés, atteindre une certaine éthique, penser globalement et agir localement.

1.1.3.5. La consommation excessive notamment de protéines animales et de fruits et légumes hors saison ou exotiques doit être limitée. Au-delà, il apparaît nécessaire de lutter contre l'uniformisation des habitudes alimentaires, fondée sur un modèle occidental, qui est en train de déséquilibrer totalement le commerce des produits de première nécessité et les cultures vivrières.

1.2. LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.2.1. Le « Grenelle » de l'environnement, grandeur et décadence...

1.2.1.1. Le SNE considère que le Grenelle de l'environnement est un échec. Les nombreuses idées émanant de la société civile n'auront pas abouti à des réformes conséquentes capables de freiner la dégradation de notre environnement. Pire, le Grenelle, essentiellement, construit sur des opérations de communication, a bercé d'illusion les citoyens, et fait perdre un temps considérable dans la mise en place de politiques de préservation et d'amélioration de l'environnement.

1.2.1.2. Nous n'acceptons pas que les initiateurs du Grenelle aient refusé d'intégrer au débat : le nucléaire, les OGM, l'eau, les biocarburants, les nanotechnologies, les téléphones portables...

1.2.1.3. Le projet de loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit loi *Grenelle 1*, a été déposé à l'Assemblée nationale début 2008 (la loi a été promulguée le 3 août 2009) et le projet portant engagement national pour l'environnement, dit *loi Grenelle 2*, a été déposé au Sénat début 2009 (promulguée le 12 juillet 2010).

1.2.1.4. On retiendra (voir infra un bilan partiel pour chaque thème développé) de l'ensemble de la démarche, avec un début de recul bien qu'il reste énormément de textes d'application à paraître (ou pas), l'énorme contraste entre le lancement de l'opération qui suscita des espoirs disproportionnés, en particulier dans les O.N.G. (voir la place importante réservée à F.N.E. dans toutes les commissions), et ses retombées, lentes et dispersées qui se sont engluées dans les amendements, les prétendues contraintes budgétaires, la pression efficace des lobbies industriels et économiques et les effets directs et collatéraux de la R.G.P.P. (régression générale des politiques publiques).

1.2.1.5. Les impacts positifs de ce grand barnum semblent se dissiper au même rythme que se sont atténués (provisoirement ?) les effets de la crise économique de 2008. Passée l'illusion d'une « révolution environnementale » imposée par le haut, restent les actions menées par des acteurs locaux, – mais sera-t-il encore temps ? – puisque les causes fondamentales de cette crise (surexploitation des ressources naturelles et humaines au profit de marchés, bourses et actions déconnectés des dures réalités de la planète) n'ont pas disparu, bien au contraire.

1.2.2. L'eau et les milieux aquatiques¹

L'accès à l'eau est un droit fondamental de l'Homme. En tant que besoin vital, l'eau doit être accessible à tous les citoyens. L'usage individuel sanitaire doit passer avant l'usage industriel ou agricole à visée non alimentaire locale.

1.2.2.1. Un bien commun vital

Avant d'être un matériau consommable, l'eau est la source du vivant sous toutes ses formes. À ce titre, elle fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Sa protection, son utilisation prudente et raisonnable, compatible avec la pérennité de la ressource et dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. En conséquence, le SNE proscrit toute spéculation financière autour de l'eau.

¹ A la suite de son précédent congrès (Lamoura 2008), le SNE a produit un cahier thématique sur les fondements de la politique de l'eau et des milieux aquatiques.

1.2.2.2. L'État, garant des équilibres

L'indispensable équilibre entre milieux et usages à trouver dans la mise en œuvre de toute politique de l'eau nécessite un arbitrage dégagé de tout intérêt particulier : cet arbitre, qui ne peut être que l'État, doit nécessairement s'inscrire dans une logique de gestion concertée. Pour cela, l'État doit se doter d'un ministère vraiment en charge de l'environnement, ministère de plein exercice qui assume seul et de manière pleinement compétente l'ensemble des politiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques. Il doit donc être doté de tous les leviers, dont une direction générale de l'Eau, lui permettant d'obtenir la meilleure prise en compte de ces problématiques dans l'ensemble des politiques publiques.

1.2.2.3. La gestion de l'eau et l'aménagement du territoire

1.2.2.3.1. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques doit être partie intégrante de la politique d'aménagement du territoire.

1.2.2.3.2. Les documents de planification (SCOT, PLU, SRADT, ...) doivent prendre en référence de départ l'adéquation des usages à la gestion économe des ressources naturelles disponibles et la fragilité des milieux.

1.2.2.3.3. La gestion globale et intégrée des milieux aquatiques à l'échelle des territoires doit se faire dans un souci de conciliation entre la gestion des risques fluviaux (inondation et érosion) et la gestion fonctionnelle et patrimoniale des milieux aquatiques. La gestion du risque inondation ne doit pas uniquement porter sur une approche curative du "tout protection", au contraire elle doit préserver et restaurer les lits majeurs et les zones humides des bassins versants. Des solidarités amont/aval et urbain/rural seront à trouver par des péréquations financières "donnant-donnant" dans des contextes où les enjeux humains sont souvent urbains.

1.2.2.4. La gestion de l'eau dans l'espace rural et agricole (*voir aussi 1.2.5. L'agriculture*)

L'une des causes de la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est due à l'agriculture et à l'élevage intensifs : course aux rendements, utilisation massive des engrais minéraux et des pesticides. Il est donc nécessaire de remettre en cause le modèle d'agriculture au profit de modes de production moins impactants pour les milieux et les ressources aquatiques. Les impératifs sont de :

1. rendre les pratiques agricoles compatibles avec la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau :

a. La mise en œuvre d'itinéraires culturels adaptés ; le SNE-FSU demande en particulier que l'agriculture biologique devienne la référence et qu'elle soit considérée comme un objectif général à poursuivre, et tout particulièrement dans le cadre d'une agriculture paysanne de proximité.

b. mise en œuvre d'une gestion des marges des terres agricoles : gestion hydro-écologique des fossés, mesures compensatoires au drainage des terres agricoles, bordures et bandes enherbées, haies, foncier agricole, ...

2. définir et promouvoir de nouvelles formes d'affermage agricole, entre collectivités et profession agricole, intégrant les impératifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

3. rendre compatible les différentes politiques publiques et leur financement (Europe : PAC, programmes opérationnels, ...),

4. maintenir des terrains non cultivés, au regard notamment d'une gestion "hydrologique" (nécessité environnementale),

5. restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et agir à l'échelle des bassins,

1.2.2.5. Le prix de l'eau

1.2.2.5.1. Reconnaissant l'accès à l'eau comme un droit fondamental de l'Homme, le prix de l'eau doit avoir une dimension sociale.

1.2.2.5.2. La rareté de la ressource doit être prise en compte : le prix de l'eau doit dissuader de la gaspiller.

1.2.2.5.3. La fragilité de la ressource doit être prise en compte : le prix de l'eau doit refléter le coût de sa mobilisation et le coût de sa restitution au milieu naturel après usage, en quantité et en qualité.

1.2.2.5.4. Mais pour compenser l'inégalité face à la fragilité de la ressource, un facteur de péréquation doit être intégré dans la facture d'eau.

1.2.2.5.5. Le prix de l'eau doit refléter les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des milieux.

1.2.2.5.6. La loi doit donc prévoir un prix de l'eau progressif en fonction des volumes consommés. Ainsi, chaque individu doit pouvoir bénéficier d'une quantité d'eau à faible coût, suffisante pour ses besoins d'hygiène et de boisson. A contrario, au-delà de ce volume vital, le prix unitaire doit augmenter par tranche, pour taxer plus lourdement les plus fortes consommations.

1.2.2.6. Les services de l'eau et de l'assainissement

1.2.2.6.1. Une grande majorité des collectivités a délégué le service public de l'eau à deux ou trois groupes privés. La conséquence de cette situation est souvent une élévation du coût de l'eau, une qualité de l'eau en baisse, une maintenance et une rénovation des réseaux d'eau insuffisantes et l'opacité des relations entre collectivités, usagers et sociétés privées.

1.2.2.6.2. La puissance publique doit gérer prioritairement ses différents services d'eau et d'assainissement directement, en régie, en déployant la technicité nécessaire. À défaut, elle peut faire appel au savoir-faire d'entreprises spécialisées à travers, par exemple, des délégations de service public. Ces délégations ou concessions doivent être fortement limitées dans le temps par un texte réglementaire, et être réellement révocable au regard de principes environnementaux et sociaux.

1.2.2.6.3. Dans tous les cas, le SNE demande que les prestations fassent l'objet d'un contrat explicite (maître d'ouvrage/délégataire, service/usager,...), définissant les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir, et le prix de l'eau facturé aux usagers doit être établi de manière transparente et explicite au regard du service rendu.

1.2.2.6.4. Le SNE demande que L'État apporte un appui aux collectivités locales qui ont délégué la gestion de leur service de l'eau à des entreprises privées et notamment celles qui souhaiteraient assurer cette gestion en régie.

1.2.2.6.5. Pour le SNE, il est impératif que les résultats de l'exécution de ces prestations (gestion du service, prix de l'eau et son évolution, ...) soient présentés annuellement devant une commission mixte paritaire (élus, usagers, associations de consommateurs, associations de protection de la nature, sous la présidence de l'État).

1.2.2.7. Grenelle de l'environnement et politique de l'eau

1.2.2.7.1. Concernant l'Eau et les Milieux aquatiques, le Grenelle s'est traduit par des objectifs techniques quantifiés qui sont totalement utopiques, compte tenu des conditions de réalisation (échancier, moyens humains contraints des services et opérateurs, moyens financiers, organisationnels et juridiques). De plus, il installe une confusion accrue de l'organisation de la gouvernance de l'Eau en France, présentant :

- au niveau national :

- une évolution accélérée du rôle des agences de l'eau, lesquelles se voient attribuer de nouvelles compétences d'acquisition foncière et de maîtrise d'ouvrage qui dénaturent leur rôle initial d'incitation technique et financière ; et parallèlement,
- un financement de la politique de l'eau en France qui repose plus que jamais quasi exclusivement sur le produit des redevances perçues par les agences ;
- une gouvernance des opérateurs dévoyée, aucun choix ne pouvant s'exprimer hors du cadre strictement préétabli par les tutelles (Budget, MEDDTL).

- au niveau local :

- la montée en puissance d'opérateurs locaux, les EPTB, auxquels le législateur transfère de nouvelles compétences (SAGE, ...) sans moyens affectés ;
- l'extension de la labellisation EPTB aux autres structures de gestion dont les objectifs sont de garantir la bonne mise en oeuvre des mesures des SDAGE (quantité, qualité, continuité écologique, inondation...) à l'échelle des masses d'eau superficielles et souterraines. La réforme des collectivités territoriales et la refonte de l'intercommunalité en France obèrent le devenir de ces structures regroupant des collectivités à l'échelle des masses d'eau.

1.2.2.7.2. La loi Grenelle 1 a été particulièrement pauvre dans le domaine de l'eau, tandis que la loi Grenelle 2 ne le concerne pratiquement pas, hormis le principe d'instauration des trames verte et bleue.

1.2.2.7.3. Le Grenelle 2 a transcrit discrètement les objectifs de bon état des eaux pour les milieux littoraux et marins (zone des 200 miles en 2020) au titre de la mise en oeuvre de la Directive Cadre européenne Stratégie Marine (DCSM). Cet objectif va notamment exiger une prise en compte cohérente et ambitieuse de l'espace littoral dans les démarches de planification et les projets de territoire.

1.2.3. La biodiversité

1.2.3.1. Les espaces naturels, les espèces sauvages et domestiques, les paysages ruraux et leur diversité respective font partie de notre patrimoine commun. Dans son préambule, la charte de l'Environnement adossée à la Constitution de la République française affirme notamment que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité, que l'avenir et l'existence même de celle-ci sont indissociables de son milieu naturel, que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains et que sa préservation doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation.

1.2.3.2. Depuis la signature de la Convention internationale sur la diversité biologique, dite Convention de Rio, ratifiée par la France en 1994 et la définition d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004, l'objectif assigné aux politiques publiques n'est plus seulement la protection des espaces, la préservation des espèces et la protection des ressources, mais d'abord de *stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, de restaurer et maintenir ses capacités d'évolution*. La prise de conscience des enjeux de la biodiversité comme les engagements européens et internationaux de la France nécessitent la mise en oeuvre de politiques publiques ambitieuses, d'autant que la richesse de la diversité biologique présente en métropole et outre-mer confère à notre pays une responsabilité particulière pour sa préservation.

1.2.3.3. La biodiversité ne se renouvelle que très lentement à l'échelle des générations humaines. Elle est plus que menacée. Ce taux d'extinction atteint une vitesse sans précédent dans l'histoire de la vie sur Terre. La destruction, la dégradation et la fragmentation des écosystèmes, l'introduction et la prolifération d'espèces exotiques, l'exploitation non durable des ressources naturelles et le changement climatique sont les principales causes de l'érosion de la diversité biologique. Toutes résultent des activités humaines qui modifient ainsi, souvent de façon irréversible, les conditions d'évolution naturelle de la faune et de la flore. Il importe de tout mettre en oeuvre pour maintenir ou restaurer la biodiversité et ses capacités d'évolution sur tout le territoire métropolitain et ultramarin. Ce qui signifie :

- garantir la conservation de la biodiversité dans et hors des espaces protégés,
- assurer une véritable continuité écosystémique au travers des trames verte et bleue,
- assurer l'intégration de la conservation de la biodiversité dans la gestion des territoires et des activités (agriculture, sylviculture, extraction de matériaux, aménagements...),
- développer le réseau des espaces protégés dans le cadre des accords de Nagoya,
- assurer la sauvegarde des espèces menacées,
- lutter contre le trafic international d'espèces animales et végétales,
- renforcer la lutte contre les espèces allochtones invasives,
- garantir l'application du protocole de Kyoto sur les émissions de gaz à effet de serre.

1.2.3.4. Le SNE constate que la réalisation de ces objectifs implique nécessairement une intervention dans trois autres domaines :

1.2.3.4.1. Celui des connaissances, qu'il convient de développer pour :

- caractériser et évaluer la biodiversité dans toutes ses composantes et comprendre sa dynamique, y compris l'impact du changement climatique,
- évaluer les impacts écologiques, économiques et sociaux des atteintes à la biodiversité et les interactions entre société et biodiversité,
- mettre au point et développer des pratiques d'utilisation durable et de conservation des espèces et de leurs habitats.

Le développement des connaissances nécessite également de former des chercheurs et experts et des compétences nouvelles (spécialistes et généralistes) et d'assurer le remplacement des générations.

1.2.3.4.2. Celui des outils techniques, juridiques, incitatifs, qu'il faut compléter, améliorer et faire appliquer. Il s'agit notamment :

- d'accélérer la transposition dans le droit français des conventions internationales et des directives européennes,
- de garantir le niveau d'exigence des espaces protégés,
- de réformer et de compléter la fiscalité en faveur de la préservation de la biodiversité,

- de clarifier et de coordonner l'organisation administrative en assurant son indépendance vis à vis des groupes de pressions et d'autres services de l'Etat,
- de renforcer les moyens des services en charge de la police administrative et judiciaire de l'environnement,
- de soutenir une filière technique de formation, d'expertise et de réalisation dans le domaine de la protection, la conservation et la gestion de la nature.
- de garantir une expertise scientifique publique indépendante.

1.2.3.4.3. Enfin, celui de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation des citoyens et des acteurs économiques et sociaux, pour permettre un meilleur exercice de la démocratie et garantir l'expression des citoyens. avec, comme objectifs principaux :

- d'informer et de faciliter l'accès à l'information en application notamment, de la convention d'Aarhus et de la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution de la République,
- de faire participer les citoyens à l'élaboration des orientations et à l'évaluation des résultats,
- de développer et de renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité. En particulier, il est nécessaire de systématiser l'enseignement des sciences de la nature, dont la biologie et l'écologie, à tous les niveaux (de l'école primaire au supérieur, dans les formations professionnelles) en le complétant systématiquement par des approches de terrain et des classes vertes, mais également de sensibiliser par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics.
- de transférer les connaissances scientifiques et techniques vers les systèmes éducatifs, le grand public, les acteurs sociaux et économiques.

1.2.3.5. Sans véritable volonté politique d'imposer les choix économiques et sociétaux nécessaires, les activités industrielles, agricoles, commerciales, touristiques, urbaines, etc. continueront de s'exercer au détriment de la biodiversité. Seul l'Etat est en droit et en capacité de procéder aux arbitrages nécessaires dans une logique de gestion concertée. L'importance des enjeux et des politiques à conduire pour conserver la biodiversité, imposent qu'un ministère de plein exercice dispose de tous les leviers nécessaires lui permettant de développer des politiques publiques spécifiques ou transversales dans toutes les composantes et avec tous les acteurs de la société. Il a en particulier vocation à orienter les politiques de l'énergie, des transports, de l'industrie, de l'urbanisme, de l'agriculture et de la mer. Pour cela, l'Etat doit se doter d'un ministère de l'environnement de plein exercice qui assume seul, de manière pleinement compétente et transparente, l'ensemble de ses politiques.

1.2.3.6. Concernant le bilan du Grenelle en matière de biodiversité, il apparaît que des nombreux débats qui se sont tenus dans le COMOP « biodiversité », seule la constitution d'une trame verte et d'une trame bleue a émergé, entérinée par la loi Grenelle. À partir d'orientations nationales, ces trames se déclineront en schémas régionaux de cohérence écologique. La portée réelle de ces schémas pose question. Ils doivent assurer les continuités écologiques entre milieux. Pourtant les grandes infrastructures de transport n'auront pas l'obligation d'être compatibles avec eux, mais devront seulement les prendre en compte, de même pour les documents de planification.

1.2.4. La protection des sols

1.2.4.1. Le sol, ressource non renouvelable à l'échelle des temps humains, est le support du développement humain. Il remplit des fonctions économiques (agriculture, industrie, ...) et environnementales essentielles : protection des ressources en eau, recyclage des effluents, composante fondamentale des écosystèmes, réserve de biodiversité, réserve génétique,... Le droit de propriété privée, dont le sol fait l'objet et constitue le fondement, ne doit pas être opposable à la préservation de l'environnement.

1.2.4.2. Le SNE réclame une politique spécifique de protection et de restauration des sols, qu'ils soient industriels ou agricoles, et une meilleure prise en compte de leur état dans les politiques environnementales. Il dénonce les pratiques agricoles ou industrielles conduisant à une destruction ou la pollution des sols, à une perte de leurs fonctions nourricières et écologiques, à la désertification ou à l'emploi accru d'herbicides et pesticides. Il appelle à une mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées à la nature des sols, afin d'assurer leur conservation et celle de leurs fonctions écologiques.

1.2.4.3. Le SNE demande la création d'une direction chargée des problèmes du sol au sein du ministère en charge de l'environnement (et non pas au sein du ministère en charge de l'agriculture).

1.2.4.4. Le sol, privé ou public, fait partie du patrimoine commun de l'Humanité. Des dispositions législatives doivent être prises pour qu'un propriétaire ne puisse porter atteinte à son sol sans être contraint à des mesures de réparation.

1.2.4.5. Les destructions provoquées par l'extension urbaine, les infrastructures de communication, ou la recherche minière, consomment les meilleures terres agricoles et compromettent l'autonomie alimentaire des populations. Le SNE demande que les politiques de recherches minières ou de nouvelles énergies tiennent compte de la nécessité de protéger les sols et les paysages afin d'éviter un grignotage des meilleures terres agricoles nécessaires au maintien de l'autonomie alimentaire des populations.

1.2.4.6. Le SNE appelle à mettre en place une réglementation plus stricte pour éviter que les groupes industriels ne puissent échapper à leurs responsabilités face à la pollution du sol, comme cela s'est produit lors de l'abandon de sa filiale Metaleurop Nord par le groupe Metaleurop, responsable du site industriel le plus pollué de France.

1.2.4.7. Le SNE réclame une information accrue du public sur l'état des sols en ce qui concerne notamment les anciens sites industriels et les pollutions par les produits phytosanitaires.

1.2.5. L'agriculture

1.2.5.1. L'aménagement du territoire et l'eau

1.2.5.1.1. Après la deuxième guerre mondiale, l'objectif d'autonomie alimentaire a conduit à l'utilisation massive des engrais et des traitements chimiques, avec pour conséquences une surproduction mal maîtrisée, une contamination durable de l'environnement, un monde agricole bouleversé.

a. La sécurité alimentaire étant acquise, la politique agricole aurait dû être réorientée vers l'autonomie alimentaire, la diversité et la qualité des productions, les équilibres des territoires et la qualité de l'environnement. Mais le virage n'a toujours pas été pris : les aides européennes consenties par la Politique Agricole Commune (PAC), malgré les ajustements successifs visant à la prise en compte de l'environnement, ont dopé l'agriculture intensive et exportatrice au détriment de l'agriculture paysanne et vivrière.

b. Le modèle agricole dominant est fondé sur la course aux rendements, le cours des bourses internationales. L'agriculture française se consacre avant tout à l'exportation. L'agriculture biologique reste marginale.

1.2.5.1.2. Les dégâts de ce modèle productiviste sont multiples :

a. Le modèle d'agriculture productiviste mis en œuvre dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle a abouti à une spécialisation agricole des territoires qui a eu pour conséquence de rompre les équilibres démographiques, sociologiques et économiques. Le SNE demande que l'on mette en place une politique agricole poussant à la diversification des productions agricoles.

b. Le nombre d'exploitants agricoles ne cesse de se réduire au profit d'entreprises d'agro-management. Les agriculteurs ont été poussés à devenir des transformateurs de produits agro-industriels (semences ou lignées sélectionnées). La pratique agricole a ainsi perdu son autonomie et son adaptation à l'environnement local. Aujourd'hui, l'agriculture est avant tout adaptée aux contraintes économiques. Conçues pour s'émanciper de l'environnement, les méthodes d'exploitation agro-industrielles ne tiennent pas compte et mettent à mal la ressource en eau, les sols et les milieux. Ces pratiques qui hypothèquent les capacités de production alimentaire des sols sur le moyen et le long terme. La diminution des surfaces en prairies, des haies et bocages, aboutit à la disparition ou à la fragilisation d'écosystèmes et à la baisse de la biodiversité.

c. L'urbanisation galopante fait disparaître tous les 10 ans l'équivalent d'un département français en surfaces arables. Cette stérilisation des terres est particulièrement préoccupante à la périphérie des villes qui se sont historiquement établies sur les meilleures terres agricoles. Le SNE demande qu'une politique de la ville tienne compte de la nécessité de maintenir une agriculture de proximité dans les zones périurbaines, ainsi que les « jardins ouvriers » soient protégés et leur implantation encouragée.

d. Sur le plan sanitaire, les recherches médicales ont mis en évidence les conséquences néfastes des pesticides sur la santé : augmentation de certains cancers, perturbation de l'équilibre hormonal et du développement du système nerveux, diminution des défenses immunitaires, etc. Depuis 15 ans, de nombreuses études ont établi des corrélations entre l'invasion chimique et la santé, à commencer par les agriculteurs et leurs familles. L'absorption quotidienne de doses infimes de produits chimiques a des répercussions très graves à long terme.

e. Sur tous les plans, la diminution brutale des populations de pollinisateurs sauvages et d'abeilles est une conséquence emblématique des agressions multiples dont est victime le monde vivant. Elle fait peser des menaces inacceptables sur le fonctionnement des écosystèmes, la survie de milliers d'espèces végétales, la production de fruits et légumes et l'économie afférente. Il faut absolument rechercher d'urgence les origines de ce fléau puis prendre toutes les mesures de sauvegarde et notamment interdire immédiatement totalement l'utilisation des produits phytosanitaires neurotoxiques pour les pollinisateurs sauvages et les abeilles.

f. Sur le plan de la consommation d'énergie et de l'effet de serre. Ce mode de production consomme beaucoup d'énergie par la mécanisation et la production d'intrants ou d'aliments, la consommation hors saison induit des équipements de production et de conservation, des conditionnements ou alors des transports par avion, bateaux et camions. L'application du marché concurrentiel aux produits agricoles multiplie les transports de manière aberrante à l'échelle mondiale. Enfin, il ne faut pas oublier que la production d'une calorie de viande nécessite environ 10 calories de végétaux. Dans le contexte de malnutrition (famines au sud, obésité au nord) et d'un marché concurrentiel des céréales tourné vers l'alimentation animale, il est nécessaire de mener une approche globale à long terme des ressources alimentaires.

1.2.5.1.3. Le SNE demande :

a. que la politique agricole soit recentrée sur la fonction nourricière ce qui induit qu'elle reste un domaine où les critères sociaux et environnementaux priment sur les mécanismes économiques, qu'elle intègre le respect des modes de production locaux des autres pays, en particulier du sud, que le droit de la population à choisir le mode de production et de distribution de son alimentation soit reconnu et que la puissance publique à toutes les échelles se donne les moyens de contenir les intérêts privés dans ce domaine en regard de l'intérêt collectif mondial,

b. que la politique agricole intègre comme un impératif vital d'intérêt public la nécessité de pratiques compatibles avec la préservation des ressources naturelles, la conservation de la diversité biologique et des fonctionnalités des écosystèmes, la préservation des sites et paysages,

c. que l'agriculture paysanne de proximité soit un objectif essentiel pour augmenter l'autonomie alimentaire locale, produire des aliments sains, de saison et de qualité, réduire les transports, diminuer les coûts énergétiques de production, favoriser les pratiques respectueuses des ressources naturelles, du sol, des milieux naturels, promouvoir les relations directes producteurs-consommateurs et les équilibres urbain-rural, développer un commerce alimentaire solidaire, équitable et durable. Le SNE réclame que de telles formes d'économie solidaire (dont les Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne, les AMAP, sont un exemple remarquable) soient largement reconnues et soutenues par l'Etat et les collectivités, ainsi que par la communauté européenne.

d. que l'agriculture biologique devienne la référence et qu'elle soit considérée comme un objectif général à poursuivre, grâce à des aides et à une réglementation favorable qui l'encourage

e. que les semences et les races domestiques soient considérées comme élément du patrimoine commun de l'humanité et que, à ce titre, elles fassent l'objet de conservatoires génétiques et d'une mise à disposition collective par la puissance publique,

f. que les aides PAC soient partout conditionnées et modulées selon l'excellence écologique, que la PAC rémunère mieux et plus les systèmes d'exploitation qui rendent des services environnementaux essentiels pour le territoire dans lesquels ils sont implantés (protection de la ressource en eau, des sols, préservation de la biodiversité).

g. que dans le cadre de l'élevage, l'accent soit mis sur les pratiques semi-extensives et extensives. Ces pratiques se doivent d'inclure la conduite, les soins, la surveillance et la protection des troupeaux. Elle implique donc des aides au salariat

h. que l'agriculture soit intégrée à part entière, et à un niveau significatif, dans le principe pollueur-payeur.

i. L'enjeu de la maîtrise du foncier agricole doit permettre l'installation de jeunes agriculteurs sur des fermes à taille humaine.

1.2.5.1.4. Le SNE dénonce l'agriculture intensive et n'accorde aucun crédit à l'agriculture raisonnée qui ne la remet pas en cause. Elle ne doit donc bénéficier d'aucune aide du ministère chargé de l'environnement.

1.2.5.2. Les OGM constituent une fuite en avant

1.2.5.2.1. Les cultures de plantes transgéniques ne suppriment aucun des dégâts de l'agriculture intensive. Au contraire elles en accentuent la gravité. Les rares études éco-toxicologiques menées en toute indépendance mettent en évidence des risques sanitaires et environnementaux dont on ne sait pas mesurer l'ampleur. La dissémination des OGM menace de bouleverser les équilibres naturels de manière irréversible. L'utilisation des OGM ne correspond pas à une demande sociale.

1.2.5.2.2. La loi doit garantir la liberté de produire et de consommer sans OGM. Or, on constate, dans les pays où les cultures transgéniques sont pratiquées, que les disséminations ne sont pas maîtrisables ! Un moratoire européen est nécessaire.

1.2.5.2.3. Le SNE s'oppose à toute modification artificielle du génome à des fins alimentaires et surtout commerciales et d'une manière générale à la brevetabilité du vivant que veulent imposer des firmes multinationales pour leur seul profit.

1.2.5.2.4. Le SNE demande que soit appliqué le principe de précaution en se limitant à des expérimentations en milieu confiné. Le moratoire doit être prolongé et même étendu, quelles que soient les positions pro-OGM adoptées par la Commission Européenne.

1.2.5.3. Les agro-carburants menacent la souveraineté alimentaire

1.2.5.3.1. La vocation première de l'agriculture est l'alimentation de la population. Le SNE ne souhaite pas qu'elle soit remise en cause par le développement massif des agro-carburants. En effet :

- la surface agricole consacrée à l'alimentation diminuera,
- les techniques de production intensive seront amplifiées, les dégâts qui l'accompagnent seront accentués et, de plus, les prix des denrées alimentaires subiront une envolée inflationniste !
- ils risquent de freiner l'investissement pour la recherche d'énergies renouvelables et surtout la maîtrise des consommations énergétiques. De fait, les agro-carburants ne sont pas une énergie renouvelable car ils sont susceptibles d'épuiser rapidement la ressource sol.

1.2.5.3.2. La production de carburants fondées sur les déchets de l'agriculture vivrière (parfois qualifiée d'agro-carburant secondaires) a un sens si elle n'est pas un objectif en soi mais bien une meilleure exploitation d'une ressource disponible.

1.2.5.4. Le vrai progrès est ailleurs

1.2.5.4.1. Le SNE préconise une politique agricole résolument soutenable et pérenne, fondée sur des pratiques écologiques, sur la relocalisation de l'économie et la réhabilitation de la profession agricole. L'une des priorités est de mettre un terme à la déprise foncière et à l'utilisation de produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse et d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs et au maintien des exploitations qui appliquent les principes de l'agriculture paysanne.

1.2.5.4.2. L'agriculture biologique doit être soutenue financièrement autant pour la conversion que pour le maintien des exploitations. En effet, les aléas assumés par les exploitants doivent être considérés comme une conséquence de la contribution d'intérêt public à la conservation des sols, l'absence d'intrants chimiques et la production d'aliments sains dont bénéficie la collectivité. Ses détracteurs considèrent qu'elle n'est pas assez productive. Cela est contredit par un rapport de la FAO. Les expériences réussies sont nombreuses, y compris dans le Tiers-Monde. Des marges de progression techniques sont importantes pour améliorer les rendements et surtout les moyens de lutte contre les parasites. Il est nécessaire de veiller à ce que le développement de l'agriculture biologique reste dans le contexte de circuits courts, économe et équitables.

1.2.5.4.3. Le SNE exige que les recherches agronomiques soient essentiellement consacrées à l'agrobiologie, à la lutte intégrée et à la microbiologie du sol.

1.2.5.4.4. Une des priorités pour l'avenir est de veiller aujourd'hui au maintien d'une véritable réserve génétique, comprenant non seulement les espèces animales et végétales d'intérêt économique, mais aussi les espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées ou domestiquées et non toutes actuellement « utiles » mais susceptibles de répondre aux besoins futurs et imprévisibles de l'humanité.

1.2.5.4.5. Le SNE prolongera sa réflexion et ses actions en relation avec d'autres syndicats de la FSU notamment le SYGMA et le SNETAP. Le SNE réaffirme sa convergence de points de vue avec la Confédération Paysanne, dont il soutient la plupart des actions notamment en faveur d'une réorientation de la Politique Agricole Commune.

1.2.5.5. Le Grenelle de l'environnement et l'agriculture

Les mesures prises dans le cadre du Grenelle de l'environnement (diminution « si possible » des intrants chimiques, développement du bio dans les cantines et des superficies en bio..) ressemblent à des vœux pieux, et ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés.

1.2.6. Énergies et changement climatique

1.2.6.1. Énergie, changement climatique, épuisement des ressources : enjeux et échéances

1.2.6.1.0. L'État doit garantir l'accès de tous à une énergie qui ne compromette pas l'avenir des générations futures.

1.2.6.1.1. Consommer les énergies fossiles a des limites

La croissance de la consommation d'énergie fossile est sans issue. Le contexte international du prix du pétrole nous rappelle que cette ressource énergétique est épuisable.

1.2.6.1.2. L'extraction et le transport des énergies fossiles est une source majeure de pollution et de risques environnementaux (delta du Niger, Deepwater, gaz de schiste, etc.)

1.2.6.1.3. Consommer les énergies fossiles perturbe le climat

a. En matière de consommation d'énergie fossile (charbon, gaz, pétrole) et ses conséquences sur le réchauffement de la Terre et le changement climatique, il est aujourd'hui acquis que les limites ont été dépassées.

b. Le rapport 2007 du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de climat, prix Nobel de la paix 2007 conjointement avec Al Gore) en rappelle les principales incidences. Les scientifiques estiment que la température moyenne augmentera de 1,7 °C à 4,4 °C d'ici 2100. Ce qui engendrera des changements climatiques catastrophiques (fonte des glaces, réchauffement et élévation des océans, bouleversement des courants marins, inondations, multiplication des tempêtes, sécheresse, menaces sur la biodiversité, extension des maladies tropicales, destruction des capacités de production alimentaire, pénurie d'eau potable, etc.).

c. Le réchauffement et le dérèglement climatique sont une réalité. Plusieurs milliards de personnes en seront durablement affectées et en tout premier lieu dans les pays en développement situés en bord de mer. Ces nouvelles inégalités sociales pourraient provoquer exodes massifs et conflits.

d. De nombreux rapports montrent l'inquiétude des acteurs économiques et scientifiques quant aux conséquences du changement climatique. Il est nécessaire en particulier de prendre en compte le rapport STERN qui chiffre l'impact prévisible du changement climatique sur l'économie mondiale.

1.2.6.1.4 Les engagements internationaux

L'objectif international visé est de limiter le réchauffement à +2 °C en 2050, ce qui nécessiterait une division par 2 des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), mais une division par 4 des émissions des pays riches, le fameux « Facteur 4 ». Les experts concluent sur la double et urgente nécessité de limiter l'impact des activités humaines sur le climat (en diminuant les émissions de GES) et de se préparer à une adaptation aux dérèglements climatiques. Au-delà des engagements des gouvernements, il est nécessaire de mettre en œuvre des plans climat.

1.2.6.2. Risques et réalités du nucléaire en France et dans le monde

1.2.6.2.1. Le triste record de la France

a. Le lancement du programme de lutte contre l'effet de serre a fait ressurgir le débat sur l'option « tout nucléaire ». Pourtant les gisements d'uranium, tous situés en dehors de France, sont épuisables et limités.

b. Avec ses 58 réacteurs en fonctionnement, contribuant pour plus de 78% à sa consommation électrique (mais seulement 15% de ses besoins énergétiques globaux), la France détient le triste record du pays le plus nucléarisé du monde par rapport au nombre d'habitants. La politique du tout nucléaire, qui s'est décidée en 1973 sans évaluation des impacts à long terme (notamment pour la sécurité du stockage des déchets radioactifs sur plusieurs millions d'années), sans débat démocratique et sans transparence pour les citoyens, est un exemple extrême de la récupération des scientifiques par les lobbies économiques et militaires.

c. À l'occasion de la loi d'orientation énergétique, le SNE a dénoncé le pseudo-débat national sur l'énergie et la décision préalable à tout débat de renouveler le parc électronucléaire français. Le nucléaire a également été l'un des grands absents du Grenelle de l'environnement en 2007.

1.2.6.2.2. Passage en force, mensonges et rétention d'information sont devenues, depuis sa mise en place, la marque de fabrique du nucléaire civil. Aucune consultation démocratique n'a présidé, en France et dans bien d'autres pays, au choix de ce mode de production d'électricité pourtant largement contesté du fait de ses à-côtés lourds de conséquences (risques de catastrophe, effets sanitaires et environnementaux, démantèlement des centrales, gestion des déchets). Le fonctionnement du parc de centrales est tenu à l'écart de tout contrôle démocratique.

1.2.6.2.3. Un contexte international inquiétant

a. Le nucléaire représente un risque inacceptable pour la paix et la sécurité dans un contexte de prolifération conditionné par l'économie de développement mise en place par la France (vente de centrales à l'international).

b. Le SNE demande l'abrogation de l'accord entre l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) qui attribue à cette dernière la gestion des accidents nucléaires majeurs tels Three Mile Island, Fukushima dai-ichi ou Tchernobyl, la recherche et l'information en matière d'effets sanitaires des expositions à la radioactivité ainsi que la définition des normes internationales.

c. Le SNE dénonce ces collusions entre pouvoirs politiques et industrie électronucléaire civile et militaire.

d. Les accidents majeurs de Kyshtym (non loin de la ville de Tcheliabinsk) (1957), Three Mile Island (1979), Tchernobyl (1986), Fukushima (2011)... montrent que les catastrophes dans ce domaine sont imprévisibles. L'énergie phénoménale concentrée en un seul lieu et la dangerosité des polluants radioactifs liée à ce type d'énergie, même si la probabilité d'un accident peut être considérée comme très faible, font courir un risque tellement incommensurable, en gravité et en durée, aux populations, que nous devons rejeter ce type d'énergie.

e. Lors de l'accident de Fukushima, nous avons appris les mensonges répétés de l'entreprise privée Tepco et les défaillances fortes dans le domaine de la maintenance des installations nucléaires. En France aussi, la privatisation dans tous les domaines, l'utilisation de plus en plus de sous-traitants dans l'industrie nucléaire, avec l'imbrication des niveaux de sous-traitance, des manquements avérés dans les procédures de contrôle appliquées aux salariés du nucléaire, renforcent les risques encourus.

1.2.6.2.4. Sortir du nucléaire

a. Le SNE demande qu'un débat public soit mené sur la politique énergétique française qui examine la possibilité de sortie progressive du nucléaire, comme l'ont décidé d'autres pays d'Europe. Pour sa part, le SNE est favorable à la sortie progressive du nucléaire et, dans l'attente, demande l'arrêt de l'extension du programme nucléaire français et du transfert de technologies nucléaires vers les pays étrangers.

b. Il est inacceptable que le nucléaire concentre 90 % des budgets recherche (contre seulement 2 % pour les énergies renouvelables, par exemple). Ce choix, autrefois expliqué par le développement des armes nucléaires de destruction, reste injustifiable. Le SNE demande une réaffectation de ces crédits de recherche vers les solutions énergétiques durables.

1.2.6.3. Quelle politique énergétique pour la France : cesser les grandes messes, agir

1.2.6.3.0. Les enjeux environnementaux de la production et de l'usage de l'énergie sont transversaux. Certains aspects, tels que les transports et les déplacements ou les liens avec l'urbanisme, sont traités avec l'aménagement du territoire (chap. 1.2.7)

1.2.6.3.1. Sobriété et efficacité énergétique

Toute consommation d'énergie ayant un impact sur l'environnement, la maîtrise des consommations énergétiques devient le point clé de la lutte contre le changement climatique et l'épuisement des ressources fossiles et fissiles. La priorité de nos efforts doit se concentrer sur les domaines les plus énergivores (qui sont d'ailleurs toujours en croissance) : les bâtiments ainsi que les transports et déplacements, sans oublier les nouveaux objets fonctionnant à l'électricité, l'éclairage public et les éclairages à l'année de monuments ou de sites qui contribuent également à la croissance de nos besoins énergétiques. Ils pourraient faire l'objet d'étude d'impact environnemental pour une conception alternative moins énergivore avant leur mise sur le marché.

1.2.6.3.2. Amélioration des bâtiments : une solution durable efficace

a. Les bâtiments existants représentent le gisement d'économie le plus important. Ce secteur doit faire l'objet d'un plan systématique de rénovation énergétique afin d'abaisser considérablement le niveau de consommation avec des objectifs chiffrés ambitieux.

b. Il est indispensable et urgent d'engager une politique très volontariste en matière de performance énergétique. Seul le bâtiment neuf connaît une véritable évolution et est orienté vers le concept de bâtiment à énergie positive qui l'amènera à passer du statut de consommateur d'énergie à celui de producteur d'énergie. Mais le neuf ne représente que 1% du parc de bâtiments.

c. Le SNE dénonce le manque de moyens actuels pour ce qui doit être une priorité. Un programme ambitieux d'amélioration énergétique des bâtiments existants (l'essentiel du parc) entraînerait des impacts positifs :

- sur le plan environnemental, avec une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre,
- sur le plan économique et social, avec la baisse des charges énergétiques pour les occupants,
- sur le plan social, avec la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois.

d. Le SNE demande la mise en place de fonds spéciaux de grands travaux énergétiques sur le patrimoine bâti de l'État, des collectivités territoriales, du secteur de la santé et du secteur du logement social public et associatif.

e. Le SNE demande la mise en place d'un programme ambitieux de soutien aux ménages à faibles ressources, permettant de lutter contre un autre volet de la fracture sociale que constitue la précarité énergétique. Au-delà des propriétaires occupants à faibles ressources, objet depuis 2010 du programme gouvernemental Habiter Mieux, il faut soutenir les locataires notamment du secteur locatif privé dégradé en obligeant les propriétaires bailleurs à faire des travaux.

1.2.6.3.3. Le recours aux énergies renouvelables (EnR)

a. Ce doit être le complément indispensable de la maîtrise de l'énergie. La valorisation des EnR disponibles localement sera optimisée afin de réduire au minimum l'utilisation de ressources fossiles ou fissiles. Cela concernera particulièrement le solaire, la biomasse, la géothermie haute ou basse température, l'éolien, la valorisation énergétique des déchets ultimes : après les phases préalables de recyclage et de valorisation matière.

b. Selon les EnR et le type de production, centralisé ou décentralisé, de chaleur ou d'électricité, on recherchera l'intégration environnementale des équipements aux paysages ou bâtiments, des hauts rendements et la mise en place de réseaux de chaleur. À l'instar de pays comme l'Espagne, il convient de systématiser la production d'eau chaude solaire pour les constructions neuves et les réhabilitations lourdes. Pour les installations de cogénération, en complément de la production d'électricité, la valorisation de la chaleur devrait être obligatoire.

c. La construction de nouveaux ouvrages hydroélectriques peut s'opposer à la continuité écologique et morphologique des milieux aquatiques. Elle doit être exceptionnelle. L'effacement d'ouvrages existants inutiles ou peu productifs au regard de leur impact sur le milieu, doit être recherché. À l'inverse, l'équipement de certains ouvrages existants (écluses, canalisations d'amenée d'eau) pour en valoriser l'énergie dissipée, sans dommage aux milieux aquatiques, doit également être recherché.

d. Les budgets soutien, recherche et développement de ces énergies doit être augmenté de façon conséquente. Le surcoût ne devra plus pénaliser les énergies renouvelables. Au regard des spéculations fortes qui sont liées à certaines de ces EnR (solaire en particulier), la vigilance devra être accrue afin d'éviter le détournement important dans l'utilisation de certains terrains.

1.2.6.3.4. Les solutions hasardeuses (agro-carburants, gaz de schiste)

a. Le bilan carbone des cultures d'agro-carburants reste encore très controversé au sein de la communauté scientifique. Dans l'état actuel des connaissances, la seule justification aux agro-carburants est l'autonomie énergétique des fermes par la production non intensive et locale d'huile végétale brute, seule filière écologiquement et énergétiquement rentable.

b. La culture intensive entraîne la déforestation, le recours massif aux engrais chimiques, aux phytosanitaires, aux OGM et à l'arrosage artificiel. Les impacts sur les milieux naturels sont très importants.

c. La concurrence d'usage entre alimentation et carburant est déjà perceptible et, dans certains pays du sud, au détriment des populations locales (spoliation des paysans, déplacement de population, ...). Par ailleurs, l'augmentation récente des prix des céréales alimentaires peut, pour partie, s'expliquer par un détournement de celles-ci au profit de la production d'agro-carburants.

d. Les conditions d'acceptabilité économique, environnementale et sociale ne sont pas encore réunies à ce jour pour valider ces solutions qui doivent être maintenues au stade recherche et développement.

e. La mise en œuvre de toute nouvelle technologie d'exploitation d'énergies fossiles ne peut être envisagée que dans le respect préalable et absolu de la triple exigence :

- de transparence démocratique, et donc d'information du public en amont des projets ;
- de garanties techniques sur la fiabilité des processus et des conditions d'exploitation ;
- du respect de l'ensemble des exigences environnementales au regard de leurs impacts sur les ressources et les milieux.

f. Concernant le cas particulier du gaz de schistes et les permis d'exploration accordés en France, le MEDDTL s'est dispensé de cette triple exigence, alors même qu'il est l'autorité publique devant en garantir l'application. Pour cette raison, le SNE s'associe à la demande de moratoire sur les permis accordés et demande l'ouverture d'une enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles ces permis ont pu être accordés. D'une manière plus générale, et compte tenu de l'importance des risques environnementaux et sanitaires qu'elle présente, le SNE s'oppose à l'exploitation de gaz et de pétrole non conventionnels sur notre territoire.

1.2.6.3.5. Une autre politique énergétique est possible pour la France.

Le SNE soutient les scénarios de transition (WWF, Négawatt...) basés sur des technologies et des savoir faire existants et éprouvés. Ils montrent qu'il sera possible à moyen terme de répondre aux besoins réels en sortant du nucléaire et en limitant le recours aux énergies fossiles responsables des dérèglements climatiques.

Ces scénarios, déjà mis en œuvre par plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche...), exigent de redéfinir les besoins en énergie en proscrivant les gaspillages. Ils combinent la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ils participeraient à l'autonomie énergétique française et européenne et favoriseraient de nouveaux secteurs d'activités créateurs d'emplois répartis sur tous les territoires et non délocalisables. Ces scénarios permettent d'atteindre l'objectif « facteur 4 » (diminution par 4 des émissions de gaz à effet de serre en 2050).

Paradoxalement, le ministère de tutelle reste sur des scénarios qui ne respectent pas les engagements internationaux de la France en augmentant notamment la part du gaz fossile.

1.2.6.4. Les 3 niveaux de l'intervention publique

Le SNE observe que :

- le prix du pétrole reste à un niveau très élevé et les compagnies pétrolières battent des records de bénéfices alors que de nombreuses familles se trouvent en difficulté pour se chauffer ou se déplacer, alors que les mesures compensatoires aux émissions de gaz à effet de serre n'existent pas,
- l'énergie nucléaire présente un risque majeur réel.

Pour ces deux raisons, le SNE estime nécessaire que le marché de l'énergie soit régulé par un contrôle public fort et que les tarifs réglementés soient maintenus. La libéralisation du marché européen de l'énergie se traduit le plus souvent par une hausse des prix.

a. L'État doit assumer son rôle afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de réguler les marchés de l'énergie et d'assurer à tous son accès à un coût juste et raisonnable. Il se doit d'établir un nouveau plan climat national qui sorte des bonnes intentions pour présenter des actions ambitieuses et concrètes. Il se doit d'appliquer notamment cette logique à son propre patrimoine. Changer la société et les comportements, en matière d'énergie comme pour tout, nécessite la sensibilisation des acteurs, des décideurs jusqu'aux citoyens, le droit à l'information, l'éducation à l'environnement et la concertation : seul l'État peut en garantir la neutralité et la gratuité.

b. En parallèle, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) garantit une expertise et un soutien technique et financier, neutre et indépendant. L'État doit doter l'ADEME, des moyens humains et financiers stables, indispensables pour une véritable politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique, de sobriété et d'efficacité énergétique, et de développement des énergies renouvelables. Ces moyens doivent être remis à hauteur des nouveaux enjeux (réchauffement de la Terre, renchérissement et raréfaction des énergies fossiles). L'ADEME a perdu de son efficacité, de son autonomie et de sa capacité d'innovation suite à la RGPP qui a introduit une tutelle politique au détriment de la tutelle technique.

c. Enfin une compétence « Énergie » devrait être attribuée aux collectivités territoriales. Cette nouvelle compétence permettrait notamment de renforcer la coordination entre les services publics délégués liés à l'énergie. Les collectivités territoriales et les principales agglomérations urbaines devraient mettre en œuvre des plans climat avec des moyens et des objectifs opérationnels que tous pourront s'approprier.

1.2.6.5. Bilan du Grenelle de l'environnement

1.2.6.5.1. Avec les schémas régionaux air énergie climat et les plans climat territoriaux, le Grenelle devrait améliorer la planification sur ces thématiques.

1.2.6.5.2. En matière d'efficacité énergétique, si les progrès issus des lois Grenelle sont indéniables pour les bâtiments neufs, par contre, ils ne représentent que 1% du parc. Les exigences pour la rénovation, espacées dans le temps et sans moyens financiers à la hauteur des enjeux, ne permettront pas d'atteindre les objectifs à terme.

1.2.6.5.3. En matière d'énergies renouvelables, les objectifs des lois Grenelle sont certes ambitieux (23% à l'horizon 2020) mais inatteignables. Ces lois ont finalement abouti à :

- des contraintes très fortes pour les implantations d'éoliennes,
- des efforts insuffisants sur le solaire thermique,

- un développement quasi anarchique du solaire photovoltaïque, avec des projets de grosse capacité en concurrence avec des terres agricoles ou des milieux sensibles et ne présentant pas les garanties nécessaires en matière de recyclage et d'énergie grise, et permettant des investissements visant le profit financier,.

Il est au contraire nécessaire de développer les implantations particulières ou collectives locales d'énergies renouvelables de moyenne importance, sur des terrains déjà anthropisés (zones d'activités humaines, toits, ...) afin de tirer au mieux parti des capacités locales de production d'énergie des territoires, et d'éviter les transports d'électricité sur de longues distances, fortement gaspilleurs d'énergie.

1.2.6.5.4. Le recul sur la taxe carbone, le blocage de l'extension des bonus/malus et le report de la taxe poids lourds montre le réel manque de courage politique.

1.2.6.5.5. Le protocole sur la production hydroélectrique a eu pour effet pervers de déclencher un effet d'aubaine chez les producteurs, qui démarchent les collectivités locales en leur proposant des projets "clé en main" pas toujours justifiés.

1.2.7. L'aménagement du territoire

La question de l'aménagement durable des territoires doit être la base des réflexions à mener par le SNE FSU au MEDDTL, parce que c'est le lieu de croisement des compétences élargies de ce ministère au regard des dimensions environnementales et sociales

1.2.7.1. Limiter l'expansion urbaine

1.2.7.1.1. La concentration des activités économiques dans les grandes agglomérations, particulièrement en Ile-de-France, l'étalement de l'urbanisme et le tout routier tiennent lieu de politique d'aménagement du territoire depuis plus de cinquante ans, mal compensée par les contrats de plan, puis les contrats de projets.

1.2.7.1.2. L'étalement urbain s'est même aggravé au cours des quinze dernières années, entraînant une banalisation des paysages, y compris dans les territoires qui perdent des habitants.

1.2.7.2. Un nouvel équilibre

1.2.7.2.1. Énergie, urbanisme, habitat, déplacement, transports... tout est lié

Paradoxe de l'organisation des territoires et de la crise du logement : les familles aux plus faibles revenus ne trouvent plus la possibilité de se loger dans les centres urbains, à proximité du travail, des commerces, des loisirs et des lieux de vie quotidienne, là où existent des transports en communs réguliers. Elles sont obligées d'utiliser une, voire deux voitures, qui engendrent pollutions et dépenses insupportables. Ces mêmes familles optent pour du chauffage électrique afin de diminuer l'investissement initial, ce qui augmente dramatiquement leurs dépenses de chauffage.

1.2.7.2.2. Le rééquilibrage économique, social et environnemental au profit de tous les territoires gérés localement doit avoir pour objectifs la qualité de vie des citoyens et la préservation des zones sensibles (littoral, montagne, zones humides). Le SNE demande l'abandon de la politique de compétitivité des territoires au profit d'une politique de solidarité et de complémentarité des territoires.

1.2.7.2.3. La fermeture progressive des services, dictée par une politique de « rentabilité des services publics » (postes, écoles, etc.) dans les zones rurales accentue leur désertification et rend difficile l'implantation des néo-ruraux. Une attention particulière doit être portée aux exigences sociales, économiques et environnementales de ces populations pour inverser la « désertification » des espaces ruraux

1.2.7.2.4. L'échelon intercommunal sera choisi par les collectivités locales pour assurer à travers les documents d'urbanisme, comme les schémas de cohérence territoriale ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux :

- une politique active de la ville, quelle que soit la taille de la cité ou de l'agglomération,
- une offre de transports multimodale,
- le développement de nouvelles technologies propres,
- une production agricole de proximité,
- une offre de services (sociaux, culturels, sportifs, sanitaires, commerces de proximité, etc.),
- la gestion économe des ressources naturelles, dont celle de l'eau,
- la prise en compte des risques naturels et technologiques.

Le SNE demande que la politique d'urbanisme et de logement intègre les dimensions sociales et environnementales et que soit favorisé l'habitat groupé, notamment en réhabilitant dans la loi le statut des coopératives d'habitants.

L'attribution de permis de construire ou lotir doit être subordonnée à des contraintes sociales, environnementales et énergétiques. Ces permis devraient être conditionnés :

- à des objectifs de consommation minimale des espaces naturels et des ressources non renouvelables tant en ce qui concerne l'énergie que les matières premières,
- à l'accès aux transports en commun,
- à la réalisation de bâtiments « haute performance énergétique » avec des taux élevés de couverture des besoins par des énergies renouvelables.

1.2.7.2.4. Vu l'importance du niveau intercommunal dans la gestion de l'urbanisme, le SNE souhaite que cet échelon soit soumis à la démocratie directe et participative : élection des conseillers intercommunaux et systématisation des démarches de type Agenda 21.

1.2.7.3. La politique de la ville

Le SNE soutient une politique de la ville fondée sur la qualité de vie des citoyens dans un territoire géré localement et considère comme fondamentale la mise en œuvre des Agendas 21 locaux. La priorité doit donc être donnée :

- aux plans de déplacement urbain ainsi qu'à ceux laissant une large place aux modes de déplacement doux et alternatif (piétons, rollers, vélos, ...),
- à une politique de transports collectifs non polluants, abordables,
- à l'intégration des bâtiments à l'environnement,
- à la mise en place d'une chaîne de tri sélectif complète,
- à la limitation de l'emprise urbaine,
- à la production décentralisée d'électricité et au développement des réseaux de chaleur,
- la préservation des zones à fort potentiel agronomique par leur inscription dans les PLU et les SCOT,
- à une offre de services équivalents (sociaux, culturels, sportifs, sanitaires, etc.).

1.2.7.4. Vivre et travailler au pays, dans des conditions « éco-rrectes »

1.2.7.4.1. Le rapprochement des zones de domicile des zones de travail permet aussi d'éviter l'exclusion sociale, l'utilisation très coûteuse des transports individuels, pénalisant les citoyens les moins favorisés. Tous les territoires doivent offrir des services publics de proximité et des services au public (médecins, commerces) en zone rurale.

1.2.7.4.2. La planification de compétence Etat ou collectivité territoriale doit assurer pour le long terme l'équilibre économique, social et environnemental d'un territoire cohérent, selon une approche globale, comme celle développée par la démarche des agendas 21 locaux.

1.2.7.4.3. Pour ce faire, tous les facteurs suivants doivent être pris en compte et faire partie intégrante des documents de planification :

- la gestion de l'eau (voir paragraphe eau),
- la prévention des risques naturels et technologiques,
- la protection de la nature et des paysages, en particulier dans les zones sensibles,
- le choix d'une urbanisation économe de l'espace et de transport, en donnant la priorité aux modes collectif et alternatif,
- la constitution de corridors biologiques entre les espaces protégés et de trames vertes dans les agglomérations.

1.2.7.5. Politique des transports et déplacements

1.2.7.5.1. La politique actuelle des transports et des déplacements est déplorable :

a. En ville, un déplacement en voiture sur 2 fait moins de 3 km. Il faut cesser de considérer les modes de déplacements doux (marche, vélo...) comme accessoires. Il est nécessaire de leur attribuer une place réelle, de les favoriser. Un plan national « mode de déplacements non motorisés » est une priorité.

b. Autre priorité en matière de transport et déplacement : remettre en état toutes les infrastructures ferroviaires existantes (voies, gares, ...) dans le cadre d'un plan national ferroviaire qui viendrait en substitution des grands projets routiers, autoroutiers ou aéroportuaires.

c. Taxer tous les carburants fossiles à un même niveau, qu'ils soient pour les voitures, les camions ou les avions, viendrait utilement compléter les budgets.

1.2.7.5.2. Le fret, fondé sur le tout camion, a des conséquences sur les trois piliers du développement durable (augmentation de la pollution, exploitation des conducteurs routiers, insécurité routière, usure prématurée des infrastructures). L'inter-modalité, l'utilisation du fret ferroviaire et des voies navigables existantes doivent conduire à un transfert du transport de marchandises vers des modalités moins consommatrices d'énergies, moins polluantes et plus pérennes.

1.2.7.6. Nouvelles technologies et télétravail (voir aussi 2.6.2. Télétravail, avenir ou régression ?)

1.2.7.6.1. Le développement des nouvelles technologies (internet, travail en réseau, accès aux données à distance) peut aussi contribuer à un rééquilibrage du territoire.

1.2.7.6.2. Le « télétravail » est une des options possibles à proposer aux habitants de tous les départements ruraux ou périurbains qui souhaitent travailler à domicile. Ces technologies doivent respecter le lien social dans les entreprises et ne pas conduire à l'isolement des salariés. Eviter les déplacements inutiles journaliers domicile-travail permet de contribuer à la qualité de vie des citoyens et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (cf. 2.6.2).

1.2.7.6.3. De même, les entreprises et les administrations doivent encourager les visioconférences et les conférences téléphoniques, allant dans le sens des économies de temps et d'énergie.

1.2.7.7. Bilan du Grenelle de l'environnement

La politique des transports devait contribuer au développement durable en réduisant les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020. Au lieu de mettre en application l'article 11 de la loi Grenelle 1, faisant obligation d'augmenter la part modale du non routier et du non aérien de 14 % à 25 % à l'horizon 2020, le décret de janvier 2011 autorisant la circulation des camions de 44 tonnes va au contraire renforcer la part du routier dans le fret sans oublier le report de la taxe poids lourds. Dans le domaine de la planification, seuls les schémas de cohérence territoriale (SCOT) intègrent vraiment les politiques environnementales et offrent aux collectivités un projet de territoire à un niveau intercommunal la France devant être couverte par des SCOT en 2017.

1.2.8. Déchets, risques naturels, industriels et pollutions

1.2.8.1. La politique et la gestion des déchets

1.2.8.1.1. La loi de modernisation de la gestion des déchets programmée sur 10 ans (1992-2002) n'a pas fondamentalement changé les choses. Les quantités de déchets produits n'ont cessé de croître (+ 15 % depuis 1992) et l'objectif de 50 % de récupération et de valorisation est loin d'avoir été atteint (42 %).

1.2.8.1.2. Seule la collecte des emballages s'est concrètement améliorée et développée. Les politiques suivies, basées dans un premier temps sur une intervention publique forte mais limitée dans le temps, puis aujourd'hui basées sur la prévention en laissant croire que l'individu seul peut agir en adoptant un comportement vertueux, ont montré leurs limites.

1.2.8.1.3. Une nouvelle politique nationale ambitieuse de gestion des déchets doit être engagée responsabilisant plus fortement les acteurs concernés et avançant plus résolument qu'aujourd'hui vers les objectifs affichés :

- Promouvoir une approche territoriale concertée impliquant tous les acteurs concernés (producteurs, opérateurs, utilisateurs des produits issus des traitements, administration, usagers...), prenant en compte tous les déchets produits, toutes les solutions possibles et l'intégralité des filières de l'amont à l'aval ;
- Responsabiliser les producteurs de déchets quel que soit leur statut (entreprises, ménages, collectivités) et promouvoir des solutions de gestion autonomes et de proximité (économie circulaire de proximité) ;
- Réduire à la source la production, réduire la nocivité des déchets et promouvoir des modes de consommation et de production durables notamment pour préserver les ressources naturelles ;
- Généraliser le tri à la source et le recyclage des déchets non évitables avec des modes de valorisation économiquement viables, socialement profitables et environnementalement performants ;
- Favoriser le retour au sol des déchets organiques ;
- Clarifier la notion et la gestion des déchets ultimes, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique.

1.2.8.2. La prévention des pollutions et des risques industriels

1.2.8.2.1. L'explosion de l'usine AZF à Toulouse avait mis en évidence la carence de l'État et des collectivités locales vis-à-vis de la prise en compte du risque industriel dans les décisions d'implantation industrielle et d'urbanisation. Le SNE demande que les réglementations existantes soient appliquées et que les moyens de contrôle soient réellement renforcés.

1.2.8.2.2. L'accent doit aussi être mis sur la connaissance toxicologique des produits chimiques sur l'homme et l'environnement, et notamment sur les interactions entre produits.

1.2.8.2.3. Les observations répétées de pollutions industrielles et agricoles diffuses (PCB, pesticides, métaux lourds, etc.) impliquent une recherche accrue et systématique de ce type de pollution dans l'environnement.

1.2.8.3. La prévention des rayonnements électromagnétiques

Le SNE demande que des mesures législatives soient prises pour mieux informer les citoyens et (en particulier les enfants) sur les dangers possibles de l'usage des téléphones portables et, d'une manière plus générale, sur l'utilisation des technologies sans fil. En vertu du principe de précaution, et comme cela se fait déjà dans d'autres pays étrangers, en Europe ou au-delà, il est urgent de réglementer l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, d'adopter des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques inférieures ou égales à 0,6 V/m et d'exiger des périmètres d'exclusion autour des lieux abritant des populations particulièrement fragiles : crèches, établissements scolaires, maisons de retraite, etc. Les recherches conduites par des laboratoires indépendants doivent être mises en œuvre. Un suivi de l'intensité du « smog électronique » doit être mis en place.

1.2.8.4. Pollutions visuelles et atteintes aux paysages

La publicité devient de plus en plus omniprésente dans les villes, notamment dans les zones à la périphérie des villes et le long des voies de communication. Le SNE est favorable à une diminution de cette présence publicitaire qui participe à la destruction des paysages. Le SNE demande à ce que la législation existante soit réellement appliquée et au besoin renforcée.

1.2.8.5. La lutte contre le bruit

Le bruit est considéré par les Français comme une des principales sources de nuisances ressenties, ayant des impacts importants sur la santé. La politique de l'État dans ce domaine est particulièrement déficiente. Il convient donc de développer une politique ambitieuse en ce domaine et d'allouer les moyens humains et financiers nécessaires pour sa mise en œuvre à tous les niveaux d'intervention (MEEDDTL, DREAL, ADEME,...).

1.2.8.6. Les risques naturels

1- Toujours prompt à surfer sur les événements et l'affectif, le gouvernement cultive l'ambiguïté, et oublie la responsabilité parfois non négligeable de l'Etat aménageur dans les conséquences des catastrophes naturelles, qui discrédite grandement ses discours autoritaires.

2- Depuis 30 ans, le système de solidarité nationale a montré ses limites, en devenant un système au service des plus aisés, tant dans la réparation que dans le financement d'action de prévention, financées par tous, mais ne bénéficiant pas à tous

3- Rien ne changera réellement dans la prévention des risques tant que le système de financement de la solidarité ne sera pas assumé en partie par les aménageurs, opérateurs et collectivités

1.2.8.7. Un nouveau risque : l'émergence des nanotechnologies.

1.2.8.7.1. Il est dorénavant possible de manipuler la matière à l'échelle du nanomètre, c'est-à-dire du milliardième de mètre. Les atomes peuvent être manipulés comme des legos, ce qui ouvre des perspectives inimaginables en termes de miniaturisation, de génie génétique ou de création de nouveaux matériaux. Pour leurs promoteurs industriels, les nanotechnologies constituent une "révolution technologique" qui promet des avancées spectaculaires dans tous les domaines : ordinateurs encore plus performants, téléphones encore plus multimédias, nano-caméras, nano-robots de surveillance, drones, obus "intelligents", micro-étiquettes électroniques RFID, prothèses bioniques, écharpes interactives, tissus anti-tâches, produits cosmétiques multi-avantageux,...

1.2.8.7.2. Ici comme ailleurs, la liaison Armée-Industrie bat son plein et capte une grosse partie des budgets de recherche ! Tous ces projets sont copieusement soutenus par l'État et les collectivités locales, qui relaient les campagnes de communication des industriels pour faire accepter ces choix par les citoyens. L'enjeu est de taille, le dossier des nanotechnologies est aussi "explosif" que celui des OGM ou du nucléaire : même mépris de la démocratie, même transfert d'argent public vers le privé, même culte du secret, mêmes risques écologiques.

1.2.8.7.3. Les nanotechnologies constituent la dernière trouvaille pour proposer des solutions techniques sans s'attaquer aux causes :
- un monde où l'on invente des nano-robots pour supprimer les tumeurs cancéreuses, sans lutter contre la dégradation de notre environnement responsable des cancers ;
- un monde où s'attaquer aux causes des pollutions est moins rentable que la fabrication de remèdes et de substituts.

1.2.8.7.4. Le SNE dénonce cette nouvelle fuite en avant que constitue la généralisation des nanotechnologies : le danger avéré à terme est l'accroissement de la concentration des pouvoirs et la perte d'autonomie des citoyens sur leur propre vie.

1.2.9 Qualité de l'air

1.2.9.1. Une qualité de l'air problématique, et bientôt illégale

Malgré de gros progrès en matière de technologies de réduction et de traitement des émissions depuis une décennie, les régions industrielles françaises restent parmi les plus polluées d'Europe, avec des dépassements réguliers en SO_x, NO_x, PM₁₀ et la problématique récurrente des pics d'ozone, imputables à l'action combinée de l'industrie et des transports. Ajoutés à d'autres produits préoccupants (COV, HAP, métaux lourds, PM_{2,5}, POP, pesticides et NH₃ de l'agriculture), ce cocktail de polluants aériens a des impacts sur l'environnement (eau, sol, plantes) et sur la santé humaine : l'OMS impute 8 % des décès annuels en France à des problèmes respiratoires, ainsi qu'une baisse d'espérance de vie mesurée sur tout le territoire. Le retard pris par la France pour améliorer la qualité de l'air conformément à ses engagements européens l'entraîne dans de multiples procédures de pré-contentieux, de contentieux ou d'amende avec astreinte journalière. Concernant la pollution liée aux transports, l'aménagement du territoire réfléchit encore trop peu en matière de déplacements contraints en véhicules particuliers, principale source d'émissions de NO_x et de particules (en partie liées à la diésélisation du parc français). L'État manque de moyens pour faire appliquer les plans de protection de l'atmosphère, et en particulier les mesures temporaires de réduction des émissions liées aux transports. Dans de nombreuses villes, le développement d'une offre alternative aux véhicules particuliers reste notoirement insuffisant.

Enfin, la qualité de l'air intérieur (80 % du temps de vie étant passé à l'intérieur de locaux) pose un certain nombre de questions encore mal documentées, malgré l'action menée depuis 2001 par l'OQAI, qui produit et rassemble des connaissances sur les polluants présents dans les atmosphères intérieures.

Le SNE porte sur la qualité de l'air des revendications de nature réglementaire d'une part, et réclame l'augmentation de l'action et des moyens du Ministère, de l'ADEME et des autres services concernés, d'autre part, et ceci dans chacun des trois « compartiments » aériens pré-cités : les transports, l'industrie et l'air intérieur.

1.2.9.2. Faire respecter la réglementation existante sur l'air, innover en la matière

1.2.9.2.1. En matière de transports, la France devrait se donner les moyens de faire appliquer les lois existantes pour leur régulation : réaliser une vraie circulation alternée ou ralentie les jours de prévision de pics de pollution, promouvoir la gratuité du stationnement, etc. Elle doit être plus volontariste encore avec les projets réglementaires en cours (par exemple, dans les futures ZAPA, y interdire réellement la circulation des véhicules les plus polluants). Les expérimentations doivent être développées partout où c'est nécessaire : transports en commun en site propre, itinéraires cyclables sécurisés, covoiturage, etc. Le statut juridique des nouveaux moyens de transport doux, employés quotidiennement par de très nombreux salariés, doit être mieux encadré et encouragé par le code de la route ou de la rue.

L'État devrait également aider financièrement au redéploiement dans les zones rurales et péri-urbaines, de commerces et de services de proximité, en les requalifiant en missions d'intérêt public/économique/environnemental/social. Une autre solution pourrait être de taxer davantage la grande distribution et d'interdire l'ouverture de nouveaux hypermarchés. A minima, le SNE propose de fixer réglementairement le type de contenu des futures galeries marchandes, afin d'éviter les redondances avec le petit commerce pré-existant dans leur zone de chalandise, et de ne plus mettre celui-ci en péril.

De façon plus générale, le SNE prône d'interdire le mitage dans les documents d'aménagement et d'urbanisme, et d'y réfléchir davantage en terme de zone de vie locale, afin de limiter les déplacements pendulaires liés à l'éloignement croissant des zones d'habitation, de travail et de commerce.

1.2.9.2.2. En matière d'industrie, la France pourrait imposer aux entreprises les plus polluantes de réaliser des études technico-économiques sur les moyens leur permettant d'atteindre des résultats conformes à ceux des meilleures technologies disponibles. Le cas échéant, il faudrait alors leur imposer la mise en place de ces moyens dans un laps de temps réaliste.

Dans tous les cas, il y aurait lieu d'harmoniser les exigences environnementales (valeurs limites à l'émission) entre les sites de même nature (raffinerie, pétrochimie, aciérie), sur la base de critères comparables. Il faudrait aussi imposer réglementairement des plans de surveillance et de maintenance sur les émissions fugitives (notamment COV), qui permettent souvent à moindre frais des réductions très efficaces et durables des pollutions atmosphériques.

1.2.9.2.3. En matière d'air intérieur, la réglementation prévoit un décret rendant obligatoire la mesure de la qualité de l'air intérieur dans les écoles, ainsi que l'étiquetage obligatoire des émissions chimiques pour les meubles en 2011 et pour les objets de décoration en 2012. Il faudrait cependant accroître la surveillance de la qualité de l'air dans les bureaux et à terme, la rendre obligatoire pour s'assurer que cette qualité de l'air n'agit pas sur la santé des travailleurs exposés.

1.2.9.3. Mener ou promouvoir des actions plus volontaristes (syndicat, ADEME, DREAL, etc.)

1.2.9.3.1. En matière de transports, le SNE revendique la mise en place de prime au covoiturage, un meilleur remboursement des transports en commun et des transports doux dans les administrations, et des incitations fiscales aux entreprises en la matière. Il demande la création de voies réservées au covoiturage et/ou aux transports en commun sur les axes pendulaires majeurs.

Le SNE réclame aussi la remise en fonction d'une version ambitieuse du bonus/malus au CO2 appliqué sur les véhicules à essence/diesel, et propose de le moduler aussi en fonction des autres émissions (NOx, particules), notamment pour promouvoir la généralisation des filtres à particules. Il demande également une incitation accrue de l'État vers toutes les formes de propulsions alternatives aux combustibles fossiles, pour autant qu'elles aient fait la preuve de leur intérêt environnemental sur l'ensemble de leur cycle de vie.

1.2.9.3.2. En matière d'industrie, le SNE propose de renforcer les capacités de contrôle inopiné par l'État (DREAL) des industries. Il estime nécessaire de maintenir et de renforcer l'aide de l'État aux entreprises, en matière de réduction à la source ou de traitement des émissions atmosphériques, pour autant que ces entreprises fassent preuve de volontarisme (anticipation ou dépassement des normes communautaires).

Dans un contexte international et mondialisé, il importe de conserver la compétitivité des grands sites industriels français, qui passe d'abord par une compétitivité environnementale renforcée. Il importe ainsi d'aider ces sites à rester dans l'excellence environnementale et technologique. Il paraît également stratégiquement important de conserver en Europe des capacités locales de production d'acier, de raffinage etc., pour préparer un avenir qui devra nécessairement être plus économe en terme de transport de marchandises.

L'action sur des PME se justifie par la nécessaire augmentation de leur acceptabilité sociale (dans des zones souvent urbanisées) et la diminution des émissions dangereuses pour la santé de leurs travailleurs comme celle de leurs riverains. Certaines très petites entreprises à impact sanitaire important devraient faire l'objet d'un traitement particulier, également incitatif à la réduction des émissions : pressings (solvants chlorés), stations essence, carrossiers (COV)...

En terme d'aménagement et d'autorisation de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement, le SNE prône enfin de réfléchir davantage en terme d'écologie industrielle : réfléchir à transformer chaque déchet d'une usine (émissions atmosphériques comprises) en ressource pour une autre usine à proximité, afin que les pôles industriels s'approchent d'un fonctionnement à zéro rejet.

1.2.9.3.3. En matière d'air intérieur, le SNE propose un moratoire sur la commercialisation des « purificateurs / assainisseurs / épurateurs » d'air intérieur, dont l'efficacité n'a pas été démontrée, ni même l'innocuité. De même pour les diffuseurs électriques de parfums ambiants (à base de COV) qui doivent urgemment faire l'objet d'études sanitaires complémentaires.

Par ailleurs, la technologie de ventilation par insufflation (mise en surpression des pièces), moins coûteuse que la VMC (mise en dépression), fait l'objet d'un développement commercial important. Elle devrait faire l'objet d'une évaluation objective car elle ne semble pas à ce jour offrir de garanties suffisantes de qualité de l'air intérieur.

Le SNE revendique enfin un meilleur contrôle sanitaire des émissions fugitives diverses liées aux meubles, moquettes, revêtements, peintures, etc., et la mise en place d'une réflexion à mener auprès des fabricants concernant la réduction ou la substitution des produits les plus préoccupants, émis ensuite dans l'air intérieur (COV, formaldéhyde, pesticides, etc.). Une vaste étude de faisabilité technico-économique en la matière, pilotée par l'État, est souhaitable.

1.3. POUR UNE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

1.3.1. L'amélioration et la diffusion des connaissances

L'information des citoyens et leur participation à la préparation des décisions politiques, notamment en matière d'environnement et d'aménagement, sont des conditions indispensables à l'exercice de la démocratie.

La concertation n'est pas une remise en cause du pouvoir des élus. Pour la rendre efficace et féconde, le SNE insiste sur la nécessité d'amplifier les actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et de participation citoyenne.

1.3.1.1. L'acquisition de connaissances

La préservation de l'environnement, d'une part, la recherche et le développement de pratiques d'utilisation durable des milieux et des ressources naturelles ainsi que leur évaluation, d'autre part, nécessitent l'acquisition de connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes, l'impact des activités humaines, les conséquences économiques et sociales des modifications environnementales.

1.3.1.2. La recherche

L'effort consacré à la recherche et aux expérimentations dans ces domaines est insuffisant au regard des besoins et des enjeux. Il est donc urgent que l'État engage une politique plus ambitieuse en matière de recherche environnementale afin, notamment :

- d'accroître les moyens humains et financiers de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée publiques dans tous les domaines de l'environnement, organiser et dynamiser les structures de recherche, favoriser les approches pluridisciplinaires,
- de structurer et de renforcer les dispositifs d'observation à long terme, conforter les bases de données,
- de former les compétences indispensables et développer le potentiel d'expertise,
- de faciliter et de soutenir la coopération internationale.

1.3.1.3. La diffusion des connaissances

1.3.1.3.1. Le développement des pratiques d'utilisation durable des milieux et des ressources naturelles repose sur la sensibilisation de tous les acteurs de la société. D'une manière plus générale, la mise en œuvre du concept de développement durable implique une remise en cause de nos modes de vie, de production et de consommation qui ne peut aboutir sans un réel partage des connaissances sur les enjeux et les solutions.

1.3.1.3.2. Il importe donc :

- de favoriser la diffusion des résultats de la recherche et de leurs applications à l'ensemble des acteurs,
- d'accroître l'effort et les moyens du dialogue nécessaire entre tous les acteurs, notamment les acteurs clefs que sont les collectivités territoriales - dont les compétences en matière d'environnement sont considérables - et les acteurs économiques,
- de favoriser la diffusion d'études locales synthétiques et compréhensibles par le grand public sur la qualité de l'environnement général et des ressources naturelles locales particulières et vulnérables, afin que chacun par ses actes quotidiens puisse contribuer à l'amélioration de son environnement pour les générations futures.

1.3.1.3.3. Ainsi, le SNE préconise qu'une session de formation aux questions environnementales et au développement durable, incluant le volet santé environnement, soit obligatoire pour tous les fonctionnaires, y compris pour les hauts fonctionnaires, avant leur entrée en fonction, à tous les niveaux de l'État (avant leur entrée en fonction pour les nouveaux agents, mais aussi pour les agents déjà en poste) ainsi que pour les élus.

1.3.2. L'information et la participation des citoyens

1.3.2.1. La convention d'Aarhus

1.3.2.1.1. Les dispositions concernant l'information et la participation du public ont été confortées, entre autres, par la convention d'Aarhus signée le 25 juin 1998 au Danemark par 39 États. En France le droit d'accès à l'information relative à l'environnement est encadré par la loi (Cf. code de l'environnement, articles L 124-1 et suivants).

1.3.2.1.2. Le SNE demande que, comme le prévoit la loi, toutes les informations sur les activités, les produits et les aménagements ayant un impact sur l'environnement soient véritablement accessibles à tous les publics.

1.3.2.2. La charte de l'environnement

1.3.2.2.1. La charte de l'environnement adossée à la Constitution garantit ce droit d'accès, mais aussi la participation du public à toutes les décisions ayant une incidence sur l'environnement. Or, seuls les débats publics organisés par la Commission nationale du débat public sur l'opportunité de réaliser des grands projets d'aménagements permettent de consulter réellement les citoyens.

1.3.2.2.2. Le SNE demande que, conformément à la Charte de l'environnement, soit étendue à toutes les décisions impliquant l'environnement, une réelle participation du public. Il souhaite également que dans toutes les politiques économiques et sociales, les citoyens soient associés de façon plus concrète aux décisions importantes.

1.3.2.2.3. Le SNE soutient les initiatives visant à créer des conférences de citoyens qui ont pour objectif d'apporter l'éclairage de la société civile sur des problèmes de société, avant que le législateur débattenne et vote un projet de loi. Les propositions de la Fondation Sciences Citoyennes se situent dans cette dynamique de responsabilité citoyenne.

1.3.2.3. Bilan du Grenelle de l'environnement

Le chapitre « gouvernance » de la loi Grenelle 2 a fortement modifié la réglementation sur l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et rendu obligatoire l'enquête publique pour tous les projets soumis à étude d'impact, après l'avis de l'autorité environnementale. Pour autant, les moyens techniques et en personnel prévus par le ministère dans les services de l'État ne sont pas à la hauteur de cet enjeu essentiel.

1.3.3. Le rôle de la société civile

En cohérence et en continuité avec RIO, il convient d'aller résolument vers une société tripartite où la société civile se fasse entendre au même titre et avec le même poids que les pôles économique et politique.

L'intuition des idées directrices de la société naît dans sa sphère culturelle où évolue la société civile. Il est primordial que cette société civile monte en puissance et en responsabilités au sein de la société aux côtés des pôles économique et politique pour jouer, dans une relation tripartite, à égalité de droits et de devoirs avec ces derniers, le rôle spécifique et irremplaçable qui lui revient pour un développement véritablement durable tel qu'il a été défini à Rio en 1992 et dans la continuité des travaux du PNUD sur la question. Il convient de donner à cette société civile, partout où des orientations fondamentales sont prises pour l'avenir de la société, les moyens et le pouvoir de faire valoir ses idées et de bloquer les initiatives des deux autres pôles qui font fi de ses valeurs.

2. STRUCTURES ET PERSONNELS QUI METTENT EN ŒUVRE LES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.0. Les différentes réformes engagées par les gouvernements depuis 3 ans ne visent qu'à affaiblir le rôle des services publics et les droits de ses agents, garants de l'intérêt général et de l'égalité des citoyens. La politique générale de réduction des moyens humains et financiers atteint également les services et établissements de notre ministère. La RGPP est l'outil privilégié pour conduire ces politiques néfastes pour les citoyens, en particulier les plus démunis, les agents et le service public.

Les politiques de l'environnement pour être efficaces doivent s'inscrire dans le durée, elle nécessite des moyens administratifs, scientifiques et techniques suffisants. Les structures doivent être stables dans le temps et ne pas être sujettes à des politiques de circonstances. L'ingénierie publique indépendante de tout intérêt économique et corporatiste doit être développée.

Les politiques d'équipement du territoire issues de l'après-guerre étaient devenues anachroniques. La décentralisation des missions d'urbanisme et des missions routières ont été les prémices des changements des priorités gouvernementales.

Parallèlement, le SNE faisait le constat des limites de l'action d'un ministère de l'environnement limité à ses politiques propres et au verdissement des autres politiques.

La création d'un ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durable des territoires, y compris les politiques énergétiques, quel que soit son nom, pouvait être une réponse crédible au défi des crises climatiques, environnementales et sociales. Même si les différences de taille, de culture et d'histoire entre les champs ministériels concernés nécessitaient une volonté politique sans faille pour la réussite de ce projet.

Dès le congrès de 2008, le SNE avait décidé de participer activement à la construction d'une structure syndicale adaptée à ces évolutions.

2.1. MEDAD, MEEDDAT, MEEDDM, MEDDTL : UN POINT COMMUN ? L'ÉCHEC !

2.1.1. Ce ministère, essentiellement issu de la fusion des ex-ministères de l'équipement et de l'environnement, n'a réussi à aucun niveau à devenir un ministère majeur et déterminant dans la conduite des politiques de l'Environnement et du Développement Durable.

2.1.2. Au contraire, les restructurations et fusions, à chaque niveau, n'ont servi qu'à diluer les anciens services de l'Environnement en les affaiblissant et à tenter de masquer les suppressions de moyens et de missions des anciens services de l'équipement.

La communication sur le rôle soi-disant majeur des ministres et leur détermination affichée a eu pour seul résultat de créer un écran de fumée pour cacher les contradictions, les manquements, les cafouillages et autres dérives de ce ministère.

2.1.3. Parallèlement, en juin 2008, avaient lieu les élections aux Comités techniques paritaires du ministère en charge de l'environnement qui voyaient la représentation de la FSU chuter de plus de 30% à moins de 5%, du fait de l'énorme élargissement de ce ministère (passant de 10 000 à plus de 100 000 agents) et de la faible présence de cette organisation syndicale dans l'ancien « Equipement » composant l'écrasante majorité des troupes.

2.1.4. Le SNE constate que ce piètre résultat est la conséquence d'une absence de réelle volonté politique malgré les effets de communication. Le Grenelle de l'Environnement a largement contribué à cette illusion. De plus, les conflits internes sur l'orientation de ce nouveau ministère n'ont fait que s'ajouter à l'absence d'arbitrages clairs conformes aux discours officiels.

2.1.5. Afin de sortir de cette impasse, le SNE revendique que les problématiques environnementales soient intégrées dans les décisions au même niveau que les questions de développement, d'emploi et d'équipement. En cas d'enjeu écologique majeur, les problématiques d'environnement doivent même primer sur les autres questions.

2.1.6. Le SNE constate également la non prise en compte de la dimension sociale du développement durable par le ministère (baisse constante des budgets du logement social, vision caricaturale de la rénovation urbaine imposée par l'ANRU,...). Le SNE considère cependant qu'un ministère ayant compétence sur les politiques d'environnement, d'énergie et d'aménagement constitue un périmètre optimisé pour mettre en œuvre ces politiques. Il confirme en cela son analyse faite à l'issue de la mandature 1997-2002.

2.1.7. Un ministère de plein exercice aux compétences élargies a du sens à la condition d'une réelle volonté politique d'en faire une priorité et de lui en donner les moyens. Le traitement de fond des enjeux environnementaux ne pourra se réaliser qu'à travers une politique de transversalité avec l'ensemble des Ministères. Il faut un Ministère fort sur lequel peut s'appuyer le gouvernement pour une collaboration et le traitement des questions environnementales touchant tous les domaines d'activités sociaux et économiques.

2.2. UN SERVICE PUBLIC LISIBLE, TANT POUR LES CITOYENS QUE POUR LES AGENTS QUI LE COMPOSENT

2.2.1. L'objectif du service public de l'environnement et de l'aménagement durable des territoires est et doit rester de garantir aux populations un accès partagé constant aux ressources, assurant la pérennité des usages. Dans ce cadre les PPP (partenariat public privé) sont un mode de financement confiscatoire

2.2.2. Le SNE constate que la séparation des fonctions d'opérateur et de régulateur n'est toujours pas effective alors qu'elle devrait être à la base de toute réorganisation des services.

Elle contribue à la transparence des arbitrages entre des enjeux qui sont parfois contradictoires. Laquelle transparence n'est toujours pas garantie aujourd'hui, 4 ans après la fusion des ministères.

2.2.3. Des pôles de compétences « Environnement » et « Développement Durable des Territoires » doivent être clairement identifiables, en particulier aux niveaux déconcentrés de l'Etat.

2.2.4. L'échelon régional du ministère, aujourd'hui DREAL ou DEAL (outre-mer), est essentiel dans la définition de priorités, la coordination, le contrôle et l'évaluation. Le SNE constate une dégradation des conditions de travail des personnels et une incapacité à remplir le rôle attendu par ces services. Il dénonce les réductions de moyens sous couvert de mutualisation alors que les missions affluent. Pour autant, les DREAL qui se sont constituées ne correspondent pas au projet du SNE.

Comme au niveau national, la parole environnementale doit pouvoir s'exprimer clairement à l'échelon régional.

2.2.5.1 L'échelon départemental constitué de Directions interministérielles (DDT-M et DD-CS-PP) est plongé dans une tourmente qui déstabilise les personnels et paralyse l'action des services. Les DDI, ne sont souvent qu'une juxtaposition de services d'anciens ministères, sans réelles passerelles entre les corps d'origine des agents.

2.2.5.2. L'Etat local paraît être « aux abonnés absents » tant les décisions politiques provoquent des dégâts à ce niveau qui se doit d'être opérationnel. Les DDI, censées porter les compétences du ministère au niveau départemental, ne sont que l'attribut du préfet et les jouets d'une vision de l'environnement et du développement durable qu'a le ministère de l'intérieur. De plus l'abandon de l'ingénierie publique et de champs entiers de savoir-faire des agents du ministère a pour première victime les petites collectivités. L'Etat ne joue plus son rôle de vecteur de l'égalité sur les territoires.

2.2.5.3. Le SNE dénonce l'organisation départementale des services de l'Etat placés sous l'autorité hiérarchique des préfets et réclame la reconstitution de services départementaux ministériels.

2.2.6.1. Au sein du Ministère en charge de l'Environnement, les opérateurs remplissent un rôle essentiel dans la conduite des missions, au nom de l'Etat, en particulier dans les domaines de l'eau, de la nature et de l'énergie. Leur statut d'établissement public leur permet d'y assurer la rencontre entre les différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et les grands acteurs de la société civile.

2.2.6.2. Pour le SNE, leur rôle complémentaire des services de l'Etat ne doit pas conduire à remplacer ceux-ci ou, à l'inverse, en devenir de simples exécutants. Ils doivent agir en synergie dans le cadre des contrats d'objectifs qui les lient.

2.2.6.3. Une meilleure coordination entre opérateurs agissant dans le même domaine doit être recherchée, sans nier les différences historiques.

2.2.7.1. Le rôle des associations de protection de l'Environnement est important, en particulier dans les domaines de la connaissance et de l'éducation à l'environnement.

2.2.7.2. Cette situation ne doit pas conduire l'Etat au chantage à la subvention afin d'anéantir leur rôle de vigie et de contre-pouvoir des actions de ce même état.

2.2.7.3. Le SNE revendique des engagements contractuels transparents et pluriannuels pour les missions de service public confiées à ces structures, qui doivent être encadrées et subventionnées.

2.2.7.4. Les moyens qui y sont consacrés doivent permettre la reconnaissance des qualifications des personnels salariés. Les personnels qui assurent la gestion et la surveillance d'espaces protégés doivent accéder aux corps de l'Environnement.

2.2.8.1. Les collectivités territoriales assurent des fonctions de plus en plus importantes dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques de l'environnement et du développement durable.

2.2.8.2. La construction de leurs projets territoriaux par les collectivités locales doit intégrer les exigences environnementales permettant de satisfaire à l'objectif de développement durable. Les citoyens et les administrations à tous les niveaux territoriaux doivent pouvoir disposer de données sur l'environnement fiables, actualisées, et objectives afin de permettre la mise en œuvre de politiques de préservation et d'amélioration de l'environnement. Ces informations environnementales doivent alimenter les politiques environnementales, sectorielles et intersectorielles, quel que soit leur cadre de mise en œuvre. Le SNE souhaite le rétablissement de l'Institut Français de l'Environnement sous une forme juridique lui permettant de délivrer en toute indépendance l'information sur l'environnement.

2.2.8.3. L'enjeu de la formation initiale et continue est un enjeu majeur du MEDDTL à l'heure du plan triennal « perspectives RH 2013 » qui prévoit le redéploiement de 10 000 agents du ministère. Le SNE défendra les moyens nécessaires à la formation au ministère.

2.3. TROIS EXEMPLES DE DÉCLINAISON DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT

2.3.0. : L'organisation du ministère en charge de l'environnement et du développement durable

2.3.0.1. : le MEDDTL est issu de la fusion de ministères ayant des cultures, des histoires et des métiers différents. Il a l'ambition forte de porter les questions de l'environnement et du développement durable. Le SNE qui avait une vision du fonctionnement et de l'organisation du ministère de l'environnement, doit se forger une vision du fonctionnement et de l'organisation de ce nouveau ministère aux compétences élargies.

2.3.0.2 : le SNE se construira un positionnement sur l'ensemble des services du ministère et sur leur fonctionnement individuel et entre eux : administrations centrales, directions régionales et départementales, réseau scientifique et technique, organismes de formation, établissements publics.

2.3.0.3 : Le SNE se construira également une vision du positionnement et du rôle de l'Etat, dans les missions du MEDDTL, par rapport aux autres instances de gouvernance de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire : les collectivités territoriales (communes, départements, régions). L'Etat doit conserver un rôle local à travers notamment l'impulsion de politiques, l'appui et le conseil aux collectivités (notamment aux petites communes), ainsi qu'un rôle régaliens ; il doit être également le garant de la cohérence de la mise en œuvre des politiques dont il a la charge. On ne peut que constater actuellement le désengagement croissant de l'Etat de ses politiques avec la réduction des moyens humains et financiers.

2.3.0.4 : En particulier, le réseau scientifique et technique du ministère, pour l'instant hérité du ministère de l'équipement en grande partie, devra évoluer pour être le véritable reflet de l'ensemble des composantes et compétences du ministère.

2.3.0.5 : le SNE anticipera les évolutions pressenties du statut de certains organismes du ministère en menant une réflexion sur les impacts de tel ou tel statut (établissement public, service à compétence nationale, etc.) sur le fonctionnement des organismes. Il mènera également une réflexion sur la stratégie d'ensemble de fonctionnement du RST ; et des évolutions qu'il doit suivre compte tenu de l'élargissement du ministère. La définition d'une position du SNE sur l'avenir du RST est nécessaire pour que le SNE puisse participer pleinement à la défense des intérêts qu'il portera dans le groupe de travail sur le RST du CGDD.

2.3.1. L'organisation en charge de la gestion de l'eau

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques doit reposer sur trois piliers : un pôle régalién, un pôle d'opérateurs d'incitation technique et financière et un pilier opérationnel de proximité.

2.3.1.1 Le pôle régalién

2.3.1.1.1. Le pôle régalién, de niveau européen et national, repose sur l'État et ses services. Son action est guidée notamment par l'obligation de résultat liée à l'ensemble de nos engagements européens (Directive Cadre sur l'Eau, Directive Inondation, ...) et internationaux. À ce titre il fonctionne sur le budget général de l'État :

- il établit les lois et règlements et se donne les moyens de les faire respecter. Il fixe les objectifs et les délais,
- il contrôle la déclinaison, la mise en application des textes et le respect des échéanciers ; il dispose donc des pouvoirs de police administrative et judiciaire,
- il est garant de la pérennité de la gestion rationnelle de la ressource ainsi que du recueil, de la bancarisation et de la mise à disposition des données et d'une information objective et transparente auprès des citoyens et des acteurs publics.

2.3.1.1.2. Afin de vérifier et garantir la bonne réalisation de ces missions, il développe sa propre expertise technique. Pour être crédible, celle-ci nécessite des compétences qui rendent indispensables le maintien de missions techniques. Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques publiques, cette expertise peut être mise au service des collectivités publiques par le Préfet, sur des projets pilotes ou spécifiques.

2.3.1.1.3. Organisé au plus près des régions et des départements, il dispose d'un service unique de police de l'eau, service extérieur propre au ministère en charge de l'Environnement.

2.3.1.1.4. Le niveau de ses services régionaux semble le plus approprié pour disposer d'une vision d'ensemble des enjeux environnementaux, définir des priorités, impulser et évaluer les politiques de l'eau et des milieux aquatiques sous l'égide du Préfet de Région. Il doit coordonner l'action des services départementaux au-delà des simples actions d'animation et de coordination des services jusqu'à présent effectuées.

Le niveau de ses services départementaux, lui, apparaît mieux placé pour jouer un rôle « de proximité » auprès des citoyens et des collectivités, plus axé dans l'opérationnel et le conseil, notamment dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de développement et de police.

A ce titre, la mise en œuvre des programmes de mesures (déclinaison) a été confiée aux services départementaux sans moyens supplémentaires. Le SNE s'interroge sur l'efficacité de ce choix

2.3.1.2 Le pôle des opérateurs de développement

2.3.1.2.1. Développement et incitation : le rôle des opérateurs.

Au sein du Service Public de l'Environnement, les opérateurs sont notamment chargés de la mise en œuvre des politiques et des orientations définies par le ministère en charge de l'Environnement, et de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE, pour l'atteinte des objectifs fixés le plus souvent à l'échelon européen (directives cadres). De la même manière, les opérateurs locaux sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE, contrats de milieux).

2.3.1.2.2. Des opérateurs nationaux organisés autour des districts hydrographiques

A l'échelle nationale, les opérateurs (Établissements Publics à caractère Administratif) sont constitués autour des grands districts hydrographiques. Leurs missions fondamentales sont la reconquête et la préservation des milieux aquatiques dans le respect de tous les usages, l'amélioration de la connaissance et l'information du public.

Certaines missions transversales, d'échelle nationale, peuvent être regroupées et coordonnées par un opérateur national : recueil de données, études méthodologiques d'intérêt national,... Cet opérateur peut être le support aux missions de police judiciaires des milieux aquatiques, dans la mesure où ses missions de connaissance des milieux aquatiques apparaissent pleinement compatibles avec l'exercice de la police, et dans le respect de la séparation des pouvoirs (police, financiers, maîtrise d'ouvrage).

Autonomie financière : une lisibilité pluriannuelle des moyens financiers est indispensable pour garantir les interventions nécessitées par les échéances des SDAGE. Cela suppose de mettre les opérateurs à l'abri des variations politiques annuelles du budget de l'Etat.

En ce sens, les opérateurs publics sont habilités à percevoir des recettes publiques sur le principe « pollueur – payeur ». Ces recettes relèvent de deux logiques complémentaires :

- a. une logique d'incitation, par la mise en œuvre de redevances liées aux différents usages de l'eau et aux impacts sur les milieux aquatiques.
- b. une logique dissuasive, par l'application d'une taxation, forte, lorsqu'il s'agit de proscrire une action nuisible pour l'eau et les milieux aquatiques. (par exemple, l'utilisation de molécules toxiques pour les milieux aquatiques)

En termes de gouvernance, la composition et le fonctionnement des instances de Bassin et de leurs commissions déléguées doivent être plus démocratiques :

- a. l'équilibre entre collègues doit laisser plus de places aux élus des collectivités et de la nation,
- b. le collège des usagers doit refléter la diversité des usages et des courants de pensée. Le mode de désignation doit être revu dans un sens plus démocratique (élections par branche),
- c. le collège de l'État doit être réduit tout en conservant une minorité de blocage, au motif de la légalité des délibérations,
- d. les personnels des opérateurs doivent y retrouver leur(s) représentant(s)

2.3.1.2.3. Des opérateurs locaux structurés autour des milieux aquatiques

Il s'agit des structures de gestion de milieux à ce jour non reconnues comme Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Toute structure de gestion à l'échelle d'un bassin versant, répondant à des critères de gestion globale sous couvert d'une instance de concertation, doit pouvoir être reconnue comme EPAGE. À ce titre, elle intervient comme opérateur local d'un document de planification (SAGE) ou programmation (contrat de rivières, PAPI). Son autonomie financière ne peut être que le fruit d'un équilibre de recettes issues d'une part, de l'impôt, au titre de la solidarité et des territoires (contributions des collectivités) et, d'autre part, de la facture d'eau, au titre du service rendu. Cette dernière passe par la perception d'une redevance, dont le contour spécifique aux EPAGE doit être défini par la loi. À l'échelle locale, le mode de gouvernance passe par la mise en œuvre d'une instance de concertation du type CLE.

2.3.1.3 Un pilier opérationnel de proximité.

Il est constitué de l'ensemble des intervenants nécessaires à la réalisation et à la pérennisation dans de bonnes conditions des actions identifiées pour atteindre le bon état des milieux aquatiques. Il s'agit :

- des maîtres d'ouvrages privés (associations, industriels, agriculteurs, ...) ou publics (communes, regroupements de communes, département, ...),
- des collectivités territoriales, qui déploient une aide technique et financière complémentaire.

2.3.2. L'organisation en charge des politiques de la nature

2.3.2.1. Le SNE considère que le service public de l'environnement, en charge des politiques de la biodiversité, doit être assuré conjointement par les services et les opérateurs publics de l'Etat et par les collectivités territoriales. Sa vocation est de développer la connaissance et la conservation des espèces, des habitats et du fonctionnement des espaces naturels et d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs économiques et des citoyens. Son action est guidée notamment par l'obligation de résultats liée à l'ensemble des engagements européens et internationaux de la France. Elle doit reposer sur trois piliers : un pôle régalien, un pôle opérationnel de proximité et un organe d'incitation technique et financière.

2.3.2.1 Le pôle régalien

2.3.2.1.1. Le pôle régalien comprend l'Etat et ses services, d'une part, les opérateurs publics œuvrant pour tout ou partie de leurs missions dans le domaine de la biodiversité, d'autre part.

2.3.2.1.2. Le rôle de l'Etat est :

- d'élaborer les stratégies, plan ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris le vivant ainsi que les outils juridiques, réglementaires, économiques et normatifs dont il assure l'application. Il dispose, pour cela, des pouvoirs de police administrative et judiciaire, et donc dispose en propre de capacités d'expertise technique ;
- de conseiller l'autorité environnementale du Ministre ;
- d'évaluer les politiques publiques sur le plan environnemental en disposant des outils adaptés ;
- d'exercer la tutelle des opérateurs publics de l'Etat qui constituent le levier indispensable de son action ;
- d'assurer l'inspection et le contrôle au niveau régional et départemental en matière d'environnement ;
- d'assurer la surveillance des éléments constitutifs de la diversité biologique, de structurer les systèmes d'information sur la biodiversité et de centraliser les données ; pour cela le Muséum national d'histoire naturelle a un rôle fondamental qui nécessite que ses missions et moyens soient renforcés.
- de garantir par la maîtrise du recueil des données une information objective et transparente auprès des citoyens et des acteurs publics - de permettre une expertise indépendante et démocratique sur tous les thèmes de l'environnement
- de mobiliser les moyens financiers nécessaires à la conservation de la nature, en particulier par la prise en compte des coûts environnementaux cachés.

2.3.2.1.3. Les opérateurs publics sont notamment chargés de la mise en œuvre des politiques et des orientations définies par le Ministère en charge de l'Environnement pour atteindre les objectifs fixés le plus souvent à l'échelon européen (directives cadres). Ils sont le point de rencontre entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs sociaux et économiques. Leurs contributions technique, financière et d'appui à l'application des réglementations sont mobilisées pour que s'engagent des actions dans le sens des objectifs attendus par l'Etat. Ils confortent l'action propre des services de l'Etat en intervenant en synergie avec les actions régaliennes mises en œuvre par les services déconcentrés, dans le cadre des stratégies définies de concert.

2.3.2.2 Le pôle opérationnel de proximité

2.3.2.3. Le pôle opérationnel de proximité est constitué de l'ensemble des intervenants nécessaires à la réalisation et à la pérennisation des actions identifiées pour préserver ou restaurer la biodiversité. Il s'agit :

- des maîtres d'ouvrages privés (associations, industriels, agriculteurs, ...) ou publics (commune, regroupement de communes, département, ...),
- des collectivités territoriales, qui déploient une aide technique et financière complémentaire, en cohérence avec leurs compétences sociales et d'aménagement du territoire.

2.3.2.3 Une agence de la biodiversité, interface entre ces deux pôles

2.3.2.3.1. L'interface entre ces deux pôles pourrait être constituée par une agence de la biodiversité, organe de concertation et d'incitation financière, chargé d'animer et de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la prévention et de la conservation de la biodiversité.

2.3.2.3.2. Ce nouvel opérateur public aurait pour mission fondamentale le pilotage opérationnel des politiques de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique sous la responsabilité de l'Etat, et notamment :

- d'organiser le dialogue et la concertation entre les différents acteurs, institutionnels, sociaux et économiques, pour favoriser l'émergence de projets territoriaux répondant aux enjeux de biodiversité,

- d'aider à l'élaboration de ces projets territoriaux, par son expertise technique propre ou celle des opérateurs publics du champ de compétence, et à leur réalisation, par ses capacités de financement,
- de promouvoir et coordonner des recherches et des expérimentations sur les problématiques de biodiversité en s'appuyant sur les organismes de recherche et les opérateurs publics du champ de compétence,
- de structurer, renforcer et mettre en synergie les réseaux ou dispositifs d'observation et d'information sur la biodiversité,
- structurer et renforcer la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de la biodiversité (formation, filière métier...) en s'appuyant sur les organismes et opérateurs publics du champ de compétence.
- d'organiser les procédures d'évaluation pour parvenir à des diagnostics partagés par tous les acteurs des politiques de la biodiversité.

2.3.2.3.3.. Il disposerait d'antennes régionales qui constituent le niveau de proximité indispensable à la bonne mise en œuvre des orientations et le mieux adapté au type de gouvernance souhaitée et à l'esprit même de nos institutions. La composition et le fonctionnement des instances nationales et régionales de l'agence devront refléter la diversité des usages et des courants de pensée. La représentation des différents collèges (Etat, collectivités locales, usagers, personnels) devra être équilibrée.

2.3.2.3.4.. Il bénéficierait d'une autonomie financière le mettant à l'abri des variations politiques annuelles du budget de l'Etat. En ce sens, il sera habilité à percevoir des recettes publiques fondées sur le principe « pollueur-payeur », autrement dit, assises sur les usages qui contribuent à l'érosion de la biodiversité. Ces recettes devront relever de deux logiques complémentaires, l'une incitative (applicable aux problématiques pour lesquelles une alternative est possible), l'autre dissuasive (applicable aux actions nuisibles à la biodiversité qu'il convient de proscrire).

2.4. LES PERSONNELS AU CŒUR DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

2.4.1. Des conditions de travail détériorées

La RGPP a amené une détérioration grandissante des conditions de travail liée au poids de la nouvelle organisation du travail. Cette organisation pèse lourdement sur la hiérarchie et se répercute sur l'ensemble des personnels: manque de visibilité à moyen et long terme, accumulation de tâches qui amène un « zapping » et une importante surcharge de travail. Ce la entraîne aussi de plus en plus souvent des conflits entre salariés qui se trouvent parfois mis en concurrence et aussi entre hiérarchie et personnels du en particulier à une incompréhension de ce qui est attendu. Les démarches de coaching mises en place pour régler ces conflits ne servent qu'à gérer le stress dans le seul sens de l'adaptation des personnels au système et non l'inverse.

2.4.2. Des personnels mal considérés

2.4.2.0. La particularité des ressources humaines dans la sphère de l'environnement est d'avoir une juxtaposition d'agents contractuels et de fonctionnaires, impliquant des statuts de natures différentes

Personnels de l'ex-environnement

2.4.2.1. Dans les années 1980, l'absence d'anticipation des missions nouvelles liées à la protection de l'environnement dans les écoles de fonctionnaires de l'État a favorisé le recrutement de nombreux agents contractuels qualifiés. Ces derniers ont poursuivi leur carrière au ministère de l'Environnement, préservant ainsi le maintien de leurs compétences techniques, développant de nouveaux métiers, des compétences spécifiques. En réclamant, il y a plus de trente ans, la création de corps de l'environnement, le SNE avait le souci d'inscrire dans la durée le maintien de ces compétences techniques par la formation et le renouvellement des ressources humaines du ministère.

2.4.2.2. Malheureusement, certaines disciplines environnementales n'ont jamais été reconnues pour leur « technicité » indispensable par et pour l'État, notamment pour les catégories A. Parmi tous ces agents contractuels, seuls les plus jeunes ont pu intégrer certains corps de l'État, grâce aux concours sur titres résultant de la Loi Perben. Mais les métiers très spécifiques qu'ils exercent et leurs missions ne sont pas, jusqu'à présent, véritablement reconnus par leur corps d'accueil et leur évolution professionnelle est souvent conditionnée à l'abandon de leur métier. Les autres stagnent dans des situations généralement bloquées par la rigidité de la technostructure hiérarchique. C'est, pour le ministère chargé de l'Environnement, une perte catastrophique de compétences et de savoirs, ainsi qu'un immense gâchis de ressources et de valeurs humaines.

2.4.2.3. Le SNE dénonce les attitudes syndicales corporatistes qui n'ont eu d'effet, depuis des décennies, que de brider le développement des compétences environnementales, de les soumettre au bon vouloir des corps en place, en verrouillant les déroulements de carrière d'un côté et en interdisant la reconnaissance de parcours spécifiques de l'autre

2.4.2.4. Le répertoire des métiers élaboré en DIREN a permis d'identifier la technicité indispensable à l'exercice des missions relevant du pôle « Environnement » et sa spécificité par rapport à celle des autres ministères. Il est censé enrayer les pertes de compétences, garantir leur maintien dans la durée, anticiper les emplois nécessaires pour demain dans le pôle « Environnement » et instaurer, au sein du ministère, de véritables parcours professionnels pour les agents.

2.4.2.5. Le SNE dénonce l'incurie de la gestion des agents de la sphère « ex-environnement », en particulier des corps B et C techniques de l'Environnement (évolutions de carrière extrêmement réduites, inexistence actuelle dans certains cas d'examens professionnels, retard de gestion de plusieurs années en matière de notation, avancement, départs en retraite, etc.).

2.4.2.6. Renforcement de la gestion individualisée des agents. La mise en place de la prime de fonction et de rendement (PFR), et le nouvel entretien d'évaluation, ont pour conséquence d'augmenter les inégalités salariales et de reconnaissance entre agents. L'entretien d'évaluation qui aurait pu être imaginé comme un moment de point sur le poste et la carrière de l'agent devient un outil individualisé de gestion de carrière face auquel tous les agents ne sont pas égaux. Le SNE s'oppose à ces modes de gestion.

2.4.2.7. Les réformes et mesures de ces dernières années ont mis un frein à l'ascenseur social pour les personnels de catégorie C. Ces personnels ont pris de plein fouet les désorganisations par des mobilités imposées et des suppressions de postes.

2.4.2.8. Le SNE revendique une reconnaissance et une amélioration des conditions de carrière, dans des corps à deux grades, avec un véritable accès à la catégorie B, des débuts de carrière revalorisés (1 600 € comme le revendique la FSU), l'harmonisation des primes (au minimum au niveau du ministère de l'agriculture).

2.4.2.9. La mise en place du nouvel espace statutaire de la catégorie B, conditionnée à la fusion des corps, a non seulement eu pour effet un rallongement de la durée de carrière pour atteindre l'échelon maximal, de modifier les modes de recrutement, de complexifier les profils de carrière. Aujourd'hui, la fusion pose la question de la reconnaissance des spécialités de certains corps du ministère (exploitation, mer et transports terrestres par exemple). La FSU n'a pas été signataire du dispositif du nouvel espace statutaire qui s'impose aujourd'hui aux corps administratifs et techniques du MEDDTL.

2.4.2.10. Le SNE revendique une reconnaissance des spécialités des corps de catégorie B dans des corps à deux grades, avec un véritable accès à la catégorie A, une amélioration des débuts de carrière, une harmonisation des primes au minimum sur la base de celles de l'agriculture.

2.4.2.11 Les besoins nouveaux de ce ministère doivent être accompagnés d'un élargissement des filières de recrutement des corps techniques de catégorie A en particulier par des recrutements sur titre.

2.4.2.12. Le SNE revendique une reconnaissance des spécialités des corps de catégorie A et une redéfinition des conditions de déroulement de carrière, avec une possibilité de concours pour l'accès au grade supérieur, une amélioration des débuts de carrière, une harmonisation des primes au minimum sur la base de celles de l'agriculture.

2.4.2.13. L'objectif de réduire le nombre de personnels dans les services de paye et les services comptable a conduit le ministère à mutualiser ces fonctions au niveau régional au détriment des agents, de leurs postes et de leurs conditions de travail. La qualité de traitement des opérations s'en est également ressentie pour tous les agents. La création de services employant des personnels de ministères d'origine différents, rémunérés différemment mais sur des postes équivalents ne peut qu'engendrer inégalités et difficultés de fonctionnement. Le SNE réitère les exigences déjà formulées dans les textes antérieurs d'égalité de traitement entre non titulaires et titulaires quelle que soit l'origine ministérielle des agents.

2.5. METTRE L'HUMAIN AU CŒUR DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

2.5.1 Reconnaissance du personnel et de ses qualifications : clarifier les missions confiées aux personnels, donner du sens au travail, mettre en place une politique à moyen et long terme afin que le personnel ait des repères, respecter des valeurs professionnelles et personnelles, favoriser les relations interpersonnelles, donner des rémunérations respectueuses du travail des personnels dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'institution et de la qualité du service rendu au public

2.6. POUR DES SALARIÉS RECONNUS

2.6.1. Souffrances au travail et conditions de travail

2.6.1.1. « Un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face. L'individu est capable de gérer la pression à court terme mais il éprouve de grandes difficultés face à une exposition prolongée ou répétée à des pressions intenses.

2.6.1.2. L'expression, plus large, des risques psychosociaux évoque diverses situations de mal-être, de ressenti négatif par rapport au travail. Elle renvoie à des contextes d'entreprises et à des causes très variées : surcharge de travail, contraintes excessives de temps mais aussi perte de repères, difficulté à trouver du sens au travail, conflit de valeurs et d'intérêt, dévalorisation, suppression de missions, etc. Elle rappelle surtout que la santé psychique et le bien-être au travail ne sont pas seulement une dynamique individuelle, mais qu'ils se construisent aussi dans la relation aux autres : par la reconnaissance, par la possibilité d'échanges et de coopération dans le travail, avec le soutien des collègues et de la hiérarchie.

2.6.1.3. Le gouvernement a décidé et annoncé le 9 octobre 2009 un plan d'urgence gouvernemental sur la prévention des risques psychosociaux, qui fixe une obligation de négocier dans les entreprises de plus de 1 000 salariés. Le stress peut affecter collectivement et/ou individuellement tout salarié. Un rapport « Bien-être et efficacité au travail » a été présenté au Premier ministre en février 2010.

2.6.1.4. Le SNE est convaincu que la prévention du stress constitue un facteur positif qui contribue à une meilleure santé des salariés et à une meilleure efficacité des services. A ce titre, les actions de prévention et d'amélioration conduites sur ce sujet constituent une opportunité de contribuer à un meilleur fonctionnement au service des missions.

2.6.1.5. Le SNE demandera activement des négociations en insistant particulièrement sur :

- la responsabilité de l'employeur et son obligation d'agir
- l'adéquation missions / moyens et faire de la charge de travail, un objet de régulation
- la réalisation d'un diagnostic partagé direction / salariés,
- les conditions de travail, son environnement, son organisation, le management, l'équité et la satisfaction,
- la gestion des alertes,
- la mise en œuvre de l'accord du 27/10/2009 portant sur la santé et sécurité au travail dans la Fonction Publique.

2.6.1.6. Si les risques psycho-sociaux sont un fait dans nos corps de métier, il en est de même pour les maladies professionnelles et le fort taux d'accidentologie dans certains de nos services ou établissements. Par exemple, le travail répété en montagne, en zones difficiles, travail de nuit, par tout temps, l'exposition à certaines maladies d'origine animale peuvent provoquer à terme un certain nombre de nuisances sur l'organisme et exposent les agents à un certain nombre de risques. De nombreux agents en fin de carrière doivent bénéficier d'un aménagement de poste en raison d'une incapacité physique à réaliser toutes les missions. Il est donc nécessaire d'entamer rapidement une réflexion sur la pénibilité dans nos métiers.

2.6.2. Télétravail, un cadre qui reste à définir ?

2.6.2.1. Maîtriser le télétravail

2.6.2.1.1. Le développement de l'informatique a abouti à une dématérialisation de la « production » au sens large, qui se manifeste, entre autre, par le remplacement des documents papiers par des documents électroniques accessible via les réseaux (dont internet). Nous avons à notre disposition (en gardant à l'esprit, le problème du préoccupant phénomène d'exclusion numérique) des capacités de communication sans précédent : téléphone, messageries, visioconférence, etc.

2.6.2.1.2. Le SNE veillera à ce que la qualité de la vie pour les agents utilisant cette forme de travail respecte le lien social afin qu'il puisse être qualifié de progrès.

2.6.2.1.3. Localement, des accords ponctuels sont trouvés; ils se font dans l'opacité, sur la seule volonté des directeurs ou chefs de service, et sont rarement proposés aux plus petites catégories

2.6.2.1.4. Ces technologies doivent être mises au service du bien-être et d'une réelle adaptation du travail à l'Homme. Le télétravail ou travail à distance doit apporter un surcroît de bien être, s'il est correctement encadré et permettre notamment de mieux concilier la vie professionnelle, la vie familiale et sociale.

La réduction de l'empreinte carbone consécutive à l'évitement du déplacement du salarié, entre son domicile et son lieu de travail, ou tout autre argument, ne peut en aucun cas constituer un moyen de pression sur le salarié d'accepter le télétravail si celui ci ne le souhaite pas. Le salarié doit rester seul décideur.

2.6.2.2. Plusieurs ministères ont d'ores et déjà défini le cadre de ce télétravail.

Le SNE-FSU sera attentif à l'évolution des modes de travail liés aux nouvelles technologies et s'assurera qu'ils concourent à l'amélioration des conditions de travail, au développement du bien-être et au plein épanouissement des agents dans son périmètre de syndicalisation. En particulier, notre syndicat devra s'impliquer dans les négociations sur le télétravail afin de veiller à ce que sa mise en place ne soit pas imposée et acceptable au regard de l'ensemble des valeurs du SNE-FSU. Il sera particulièrement attentif au risque de désocialisation des salariés.

2.7. PRÉSERVER LES MÉTIERS, DÉVELOPPER LA FORMATION ET LES COMPÉTENCES

2.7.1. Le SNE revendique plus que jamais la reconnaissance des métiers de l'Environnement dans le cadre des diverses réformes des corps et statuts de la Fonction Publique.

2.7.2. Le Ministère dispose d'un grand nombre de structures et sites de formation. Il doit reconnaître la spécificité de certaines formations techniques et en confier le pilotage à une structure identifiée. Il doit en être ainsi des formations « Environnement » avec la reconnaissance d'une véritable « Ecole de l'Environnement ».

2.7.3. Les formations transversales peuvent s'appuyer sur l'ensemble du réseau local des formateurs et de leurs structures de rattachement.

2.7.4. Le SNE réclame que la spécificité des formations environnementales, correspondant aux besoins des services dans ces domaines, trouvent leur place à tous les niveaux catégoriels de la fonction publique, en particulier dans les corps A et A+.

Il faut une reconnaissance réelle des parcours effectués dans la sphère environnement comme élément qualifiant et une facilitation de la mobilité pour accéder à des postes appelant des compétences intégrative de l'approche pluri-thématique environnementale.

2.7.5. Les corps B et C de l'environnement doivent évoluer afin de reconnaître les compétences et les fonctions des personnels et les faire correspondre aux missions demandées. Cette évolution doit conduire au passage des personnels aux niveaux supérieurs.

2.7.6. Les nombreux personnels contractuels et précaires des services et des établissements publics doivent avoir la possibilité d'accéder à la titularisation avec la reprise de leur ancienneté.

2.7.7. Le statut des personnels des Agences de l'Eau corrigé doit permettre son extension immédiate aux contractuels de l'ONCFS, de l'ONEMA et du CELRL. Des discussions similaires doivent être engagées immédiatement pour l'ensemble des contractuels des établissements publics « Environnement » (parcs nationaux, AAMP, PNF) ainsi que les GIP (ATEN, Calanques, ...) afin d'aboutir à une intégration rapide. Les contractuels engagés dans l'avenir devront impérativement être intégrés dans ce statut.

2.7.8. Le SNE demande à ce que soit créée une véritable filière environnement qui permette à ses agents de faire une carrière complète par promotion au choix ou examen professionnel, de la catégorie C à la catégorie A, au sein de corps de l'environnement ou de filières regroupant tous les personnels œuvrant dans ce domaine.

3. LA PLACE DU SNE DANS LE PAYSAGE SYNDICAL

3.1. LE SNE AU SEIN DE LA FSU

3.1.1. La FSU dans le paysage syndical français

3.1.1.1. Le SNE s'inscrit dans le syndicalisme porté par la FSU : un syndicalisme de militants, représentant ses adhérents.

3.1.1.2. Le SNE, comme la FSU conçoit son engagement pour la défense des salariés au quotidien, en luttant contre toutes les formes d'inégalités et d'exclusions, pour la défense des droits sociaux. Force est de constater que le secteur public, en France, est loin de satisfaire à ces exigences de justice sociale et d'équité professionnelle.

3.1.1.3. Au-delà des contestations et des analyses critiques, le SNE continuera au sein de la FSU de proposer des solutions alternatives (retraites, éducation, emploi, culture, protection sociale, ...) en se situant sur le terrain de l'intérêt général. En particulier, le SNE concourra à la défense du service public et du statut de la fonction publique. À l'instar de la FSU, il militera pour un rassemblement et une unification du mouvement syndical, sur la base de valeurs partagées, dans un esprit de pluralisme, pour une efficacité accrue.

3.1.1.4. La FSU estime, à l'instar du SNE, que le mouvement syndical est encore trop peu impliqué dans le mouvement altermondialiste. Elle noue des alliances avec d'autres forces du mouvement social (ATTAC, AC !, ...) pour étoffer l'opposition critique aux politiques libérales, contribuer à la synthèse des réflexions et favoriser ainsi la construction d'alternatives économiques et sociales. Le SNE renouvelle son adhésion à ATTAC et souscrit au travail accompli par la FSU au sein de son conseil d'administration. Le SNE encourage ses adhérents à tisser des liens.

3.1.2. La place du SNE à l'échelon national, sur le plan interprofessionnel et au MEDDTL

3.1.2.1. Le SNE, en tant que syndicat national organisé, s'est intégré facilement à la FSU, qui s'est construite en s'appuyant principalement sur des syndicats nationaux.

3.1.2.2. Depuis son entrée à la FSU, le SNE s'est impliqué dans les instances de la fédération tel le Conseil Délibératif Fédéral National (CDFN), la formation, le secrétariat national mais aussi, localement, dans certaines sections départementales. Cette participation a reçu un accueil favorable, voire très favorable, là où les militants du SNE ont pris des contacts. Mais elle reste limitée en raison du nombre peu important de ses militants. Le SNE-FSU doit saisir chaque occasion pour faire connaître sa réalité dans les instances. Il se donne comme priorité de participer à chacune des instances délibératives nationales. Cependant, le SNE doit encore se reconstruire dans certaines de ses branches, avant de pouvoir envisager de s'investir plus en avant dans la FSU.

3.1.2.3. Le SNE cherchera à utiliser au mieux les services de la FSU pour les formations syndicales "généralistes", et maintiendra sa participation aux instances de réflexion, d'échanges, de propositions dans les positions revendicatives de la FSU, aussi bien pour des questions de droits sociaux (droits des femmes, ...) et de défense des intérêts des personnels (gestion prévisionnelle des carrières, ...) que pour des questions multisectorielles (importance des problèmes d'environnement dans la vie, ...).

3.1.2.4. Dans le contexte de la création du nouveau ministère par fusion des anciens ministères de l'environnement, de l'équipement, d'une partie de l'industrie et des services du premier ministre, ainsi que de la fusion des services déconcentrés (DREAL ex DIREN, DRIRE et DRE, mais aussi DDE et DDAF devenues DDT), le rapprochement déjà entamé ces trois dernières années entre SNE, SUP'EQUIP, SNAMER et SYGMA doit se poursuivre.

Pour autant, le comité de liaison (SNE, SUP'EQUIP, SNAMER et SYGMA) a montré ses limites. Une autre organisation est à rechercher avec les syndicats FSU du ministère en charge de l'environnement et tous les syndicats concernés de près ou de loin par d'éventuelles évolutions touchant également le champ du SNE ou ayant des impacts sur les salariés du champ du SNE.

Tout moyen doit être utilisé pour permettre à chacun de connaître les réalités professionnelles et syndicales des autres. Le SNE proposera de maintenir un échange systématique d'informations avec nos partenaires.

3.1.2.5. La question de la représentation de la FSU au sein du ministère regroupé devra être regardée sans tabou, la situation actuelle de coordination a minima face à l'administration n'étant pas satisfaisante. À cet effet, le SNE maintient ses propositions pour une réflexion sur le travail syndical, les champs syndicaux et l'évolution des organisations avec le SUP'EQUIP, le SNAMER et le SYGMA. La création d'un syndicat commun à notre champ ministériel avec le SUP'EQUIP et le SNAMER constitue une perspective à moyen terme.

Dans cette attente et pour éviter tout conflit, une charte précise entre syndicats concernés doit être élaborée pour définir a priori, la répartition des DAS, la répartition des dépenses communes, les candidatures aux différentes élections.

3.1.2.6. Le SNE se donnera les moyens de faire connaître ses positions à l'ensemble des personnels des services et établissements du MEDDTL. Conformément à ses valeurs, il cherchera à développer ses analyses et ses propositions sur les politiques de l'aménagement durable et de l'énergie.

3.1.2.7. Le SNE s'est historiquement construit sur sa compétence technique dans les domaines de l'environnement, qui lui a permis d'asseoir son syndicalisme sur la défense des personnels et des politiques de l'environnement. La construction de la FSU dans un ministère élargi doit se faire sur les mêmes principes, de compétence technique et de force de proposition. Pour cela, le SNE devra faire perdurer sa compétence technique initiale et l'élargir aux autres champs de compétence du ministère chargé de l'aménagement durable du territoire.

3.1.2.8. Le SNE participera avec le SUP'EQUIP, le SNAMER et le SYGMA à la constitution des listes aux élections CAP, CCP et futurs CT. Il participera également à la rédaction des professions de foi et aux campagnes, en faisant valoir ses positions sur la défense des personnels et de leur outil de travail, d'une part, son travail d'analyse critique et de propositions en matière de politiques environnementales, d'autre part.

3.1.2.9. Le SNE rappelle son soutien au mandat de la FSU sur la structuration syndicale au niveau départementale (DDI) et sera actif pour avancer vers un regroupement à ce niveau en sections locales de la FSU.

3.1.3. Le rôle du SNE à l'échelon national, dans le champ de ses compétences

3.1.3.1. Au sein de la FSU, le SNE pourra s'exprimer pleinement sur les questions d'environnement et de développement durable. Il apportera ses connaissances pour répondre aux préoccupations de l'enseignement dans ces domaines.

3.1.3.2. Étant reconnu comme pôle d'expertise sur les questions d'environnement et de développement durable, le SNE pourra représenter officiellement la FSU et participer à ce titre aux débats préalables sur les projets de loi. Cependant, l'environnement étant devenu un enjeu de société, des débats et les demandes de contribution se multiplient.

3.1.4. L'investissement des adhérents du SNE dans les échelons locaux et secteurs

Le SNE encourage vivement ses adhérents à participer aux instances locales de la FSU ainsi qu'aux secteurs permanents d'activités et groupes de travail (situation des personnels de la fonction publique, services publics, éducation, droits et libertés, droits des femmes) et à s'investir dans les actions en partenariat avec les mouvements sociaux et altermondialistes.

3.2. LE SNE ET LES SYNDICATS PARTENAIRES (HORS FSU) AU SEIN DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

3.2.1. Les syndicats partenaires

Depuis 2009, La FSU, l'Union syndicale Solidaires et la CGT se sont rencontrés notamment en bilatéral. Ces rencontres ont été l'occasion de larges et fructueux échanges notamment sur la crise écologique, le partage des richesses et la petite enfance. Au plan de la situation sociale, environnementale et économique, nos délégations partagent de nombreux éléments d'appréciation et d'analyse. Les réformes gouvernementales, satisfaisant les principales exigences du MEDEF sont dévastatrices en matière d'emploi, de développement industriel, de service public, de pouvoir d'achat. Les fortes inégalités et les injustices qu'elles engendrent se sont encore aggravées avec les mauvaises réponses apportées à la crise financière du système capitaliste. La loi sur les retraites est tristement emblématique de ces orientations néfastes pour le plus grand nombre. Les organisations syndicales se félicitent vivement de l'inédit mouvement unitaire interprofessionnel que, chacune pour leur part, avec leurs approches respectives, elles ont contribué à construire. Le soutien massif et continu de l'opinion qui a ainsi été gagné et la mobilisation exceptionnelle sont des points d'appui majeurs pour l'ensemble des batailles revendicatives. Au-delà, il est possible et souhaitable d'aller plus loin. Dans le cadre d'une démarche ouverte, elles estiment nécessaire que le débat sur les évolutions du paysage syndical s'intensifie pour construire et renforcer un syndicalisme rénové de transformation sociale, articulant luttes et propositions. Pour cela, elles souhaitent que le maximum d'initiatives se développe à tous les niveaux avec les salariés. Elles encouragent leurs organisations respectives et leurs militantes et militants à se rencontrer pour échanger sur ces enjeux et sur le travail commun. Le SNE partage cette position.

3.2.2. Bilan mitigé des candidatures communes FSU-CGT-Solidaires aux élections DREAL

3.2.2.1. Notre représentativité n'a parfois été conservée, dans les élections professionnelles, que grâce aux candidatures communes. Mais la question de notre propre visibilité, et les conséquences en terme de militantisme au quotidien, sont lourdes à gérer.

3.2.2.2. Le travail à 3 syndicats n'a pu toutefois s'inscrire dans une dynamique satisfaisante et opérationnelle. Les positionnements stratégiques des différentes instances de la CGT ont parfois été difficiles à comprendre. Un travail relationnel reste à créer pour étudier les dossiers et faire évoluer nos positions.

3.2.2.3. Par ailleurs les militants locaux ont insuffisamment été associés. C'est comme cela que nous ferons comprendre à nos adhérents nos valeurs communes.

3.3. LE RÔLE DU SNE ET DE LA FSU AU NIVEAU INTERNATIONAL

3.3.1. La FSU considère que l'action syndicale, sur de nombreux enjeux, ne peut plus se limiter aujourd'hui au territoire national. Elle souhaite être reconnue et entendue au niveau international et notamment au niveau européen. Le SNE, dans le domaine particulier de l'environnement, a la même analyse.

Ainsi, le SNE se félicite de la demande d'adhésion de la FSU à la Confédération Syndicale Internationale. Il prend acte de la demande d'adhésion de la FSU à la Confédération Européenne des Syndicats, tout en constatant certaines divergences de position, notamment en matière d'énergie et de climat.

3.3.2. Le SNE cherchera à construire un réseau de contacts au sein des syndicats européens œuvrant dans l'environnement et partageant les mêmes valeurs que lui. La première priorité peut être la protection des zones protégées frontalières.

3.3.3. Le SNE reste attentif aux combats menés à travers le monde par les défenseurs de l'environnement et soutient les mouvements des droits humains.

4. ORGANISATION ET TRAVAIL DU SNE : PRIORITÉS ET MOYENS D'ACTION

4.0. L'identité du SNE réside dans l'équilibre entre son implication politique dans la construction d'un service public de l'environnement et son engagement constant pour la défense collective et individuelle des personnels, qu'ils soient agents de l'état ou d'un établissement, titulaires contractuels, de statut public ou privé.

Le fonctionnement des années qui viennent de s'écouler a montré des faiblesses à certains niveaux : en interne au SNE, avec nos syndicats partenaires de la FSU, au ministère en charge de l'environnement et aussi avec nos partenaires hors FSU.

Le champ modulable du ministère en charge de l'environnement nous oblige à nous questionner sur notre champ de syndicalisation, sur notre façon de communiquer, sur notre avenir.

Un objectif essentiel du SNE pour les trois années à venir est en particulier l'entrée de la FSU au CTM, pour peser dans les évolutions du ministère et prendre toute sa place dans les groupes de travail et autres instances.

4.1. CONTINUITÉ DU TRAVAIL

4.1.1. Poursuivre le travail des trois commissions prévues par les statuts

4.1.1.1. Les trois commissions permanentes prévues dans les statuts du SNE – Action Revendicative, Politique de l'Environnement, Formation et Information – sont instituées au sein du Conseil National.

4.1.1.2. Chaque conseiller national est nécessairement membre d'une de ces commissions et doit y consacrer un temps de travail syndical régulier suffisant, en dehors des séances du conseil.

4.1.1.3. Le Conseil National assure les commandes aux commissions et le suivi de l'avancement de leurs travaux. Il peut se réunir en formation « 3 commissions ».

4.1.1.4. Ces commissions mettent en place les groupes de travail nécessaires, dont la liste initiale est annexée à la présente résolution.

4.1.2. Pilotage des commissions

4.1.2.1. Chaque commission est pilotée par un membre différent du Bureau National, hors Trésorier et Secrétaire général, ce dernier en assurant la coordination.

4.1.2.2. Les commissions désignent en leur sein de 2 à 4 animateurs qui assurent le suivi des groupes de travail.

4.1.2.3. Le pilote et les animateurs de chaque commission ont un rendez-vous téléphonique mensuel.

4.1.3. Fonctionnement des commissions

4.1.3.1. Chaque commission se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son pilote. Une ou deux de ces réunions sont prévues dans l'ordre du jour des conseils nationaux.

4.1.3.2. Chaque commission établit un calendrier de ses réunions ainsi qu'un projet de plan de travail pour l'année à venir. Celui-ci tient compte des priorités définies par le Congrès et le Conseil National et est validé par ce dernier.

4.1.4. Réseau régional du SNE

Il est prévu dans les statuts que soit favorisé le fonctionnement régional du SNE par la mise en place, notamment, de conseils de régions. Aujourd'hui, cet objectif a été insuffisamment mis en œuvre. Le SNE incite l'ensemble de ses branches, sections et adhérents à se constituer en structures régionales ou pour le moins à se rencontrer une fois par an au niveau régional.

4.2. PRIORITÉS POUR LES TROIS ANS À VENIR

Le SNE se donne 3 priorités par ordre : un effort de syndicalisation, une meilleure communication vers ses adhérents et un fonctionnement plus efficace en réseau par l'action syndicale à plusieurs et l'amélioration du fonctionnement des instances.

4.2.1. Une syndicalisation indispensable

4.2.1.1. L'effort de développement syndical doit être particulièrement important alors que beaucoup de militants approchent de la retraite. Il en va du sain renouvellement des équipes.

4.2.1.2. Une attention particulière sera faite sur le suivi des adhésions par les secrétaires de branches, un point pourra être fait à chaque BN élargi afin que les nouveaux adhérents reçoivent le plus tôt possible les publications (SNE, FSU). De même, les mutations doivent faire l'objet d'un suivi attentif. Les représentants du personnel en CAP ont un rôle de « veille syndicale » à exercer : la section de départ et celle d'accueil doivent pouvoir être immédiatement averties de la mutation d'un adhérent.

4.2.1.3. Les rencontres, à l'occasion des « heures mensuelles d'information » par exemple, ne sauraient être remplacées par de la communication par voie électronique. Elles doivent être développées, en particulier dans les « déserts » syndicaux. Les sections sont le meilleur niveau pour ces rencontres. Les réunions de branche pourront être l'occasion d'expliquer les pratiques syndicales à chaque section (optimisation des Absences syndicales, des ASA, des déclarations de décharges permanentes, des HMI).

4.2.1.4. Les nouvelles sections créées sont soutenues par l'ensemble de la structure du SNE, dont les militants locaux des autres branches.

4.2.1.5. L'effort de formation du SNE portera particulièrement sur les nouveaux adhérents/militants et sur la constitution de nouvelles équipes militantes. Il sera recherché rapidement des formateurs pour encadrer ces formations.

4.2.1.6. La résolution générale du congrès et les cahiers thématiques élaborés par le conseil national sont une richesse. Le SNE doit en assurer la diffusion la plus large possible au besoin en les illustrant et en mettant en valeur grâce à un travail journalistique les principales idées. Cette diffusion doit être assurée notamment auprès des associations environnementales, des partis politiques et des autres syndicats.

4.2.1.7. La commission « Action revendicative » continuera d'élaborer un plan de développement syndical dans les suites du congrès.

4.2.2. Information et communication

Chaque adhérent demeure l'acteur principal positif de la syndicalisation. La vie de la section et de ses adhérents doit être animée par une volonté forte de présence active au sein de la communauté de travail.

4.2.2.1. L'information sur l'action du syndicat est un droit de l'adhérent. Chaque adhérent doit contribuer à l'amélioration du contenu des publications syndicales à tous les niveaux de la structure et sur tout support. Une publication annuelle des différents textes impliquant les évolutions statutaires de la fonction publique par rapport à notre champ devra être étudiée pour coïncider avec l'envoi de la carte d'adhésion individuelle ; il pourra être fait à plusieurs syndicats FSU.

Le SNE en a également besoin, pour assumer financièrement le développement de l'activité syndicale et de la pérennité financière du syndicat.

4.2.2.2. La diffusion trimestrielle du magazine « Synergie Environnement » est une nécessité, on pourra rechercher une meilleure qualité d'impression. Il est de la responsabilité du Conseil National et de la commission « Formation Information ». Il sera disponible en format PDF sur le site après la communication aux adhérents.

4.2.2.3. Le SNE doit veiller au contenu de son site Internet commun et à la complémentarité des sites de ses différentes branches, ainsi qu'à en assurer l'actualisation hebdomadaire. Un espace de stockage sera mis en place sur le site par accès privilégié (non adhérent, adhérent, section, CN/BN).

4.2.2.4. Il sera proposé que le SNE-FSU gère le site d'entrée générale FSU du ministère en charge de l'environnement (actuellement FSU MEDDTL)

4.2.2.5. Il sera demandé aux syndicats FSU du ministère que si une communication doit être faite (même catégorielle), elle soit précédée d'une réunion rapide (même téléphonique) pour avoir une expression la plus commune possible.

4.2.2.6. La communication doit être la plus uniforme possible (c'est notre image !). La diffusion des informations aux adhérents doit être la plus large possible (on évitera les diffusions toutes branches hors « certaines »).

4.2.2.7. La communication par messagerie ne doit pas conduire à négliger les adhérents non connectés. Les documents d'information rapide du type Flash-Infos généraux sont destinés à tous les personnels, sans exception et seront rapidement mis en ligne sur le site après la communication aux adhérents.

4.2.3. Consolider le soutien juridique

4.2.3.1. Le travail du groupe de travail Action Juridique doit être poursuivi et pérennisé. Son fonctionnement doit permettre de renforcer l'expertise. Une recherche sera faite pour trouver rapidement la personne ou l'équipe « ressource ».

4.2.3.2. Le suivi des actions juridiques du SNE doit être formalisé à travers une base de données.

4.2.3.3. Le recours contentieux n'est la voie du règlement d'un litige qu'en dernier lieu, lorsque toutes les pistes amiables se sont révélées infructueuses.

4.2.4. L'accueil des retraités

Le SNE est touché par le départ progressif de nombreux adhérents et militants. Faute de structuration au sein du SNE, le contact est plus ou moins bien maintenu avec eux après leur départ en retraite.

4.2.4.1. Le SNE a besoin du savoir des retraités et de leur expérience. Le SNE a besoin de leur savoir et de leur expérience, tant professionnelle que syndicale, pour éclairer ses actions d'aujourd'hui.

4.2.4.2. Le SNE s'engage à prendre en compte la population des retraités dans les actions et les instances du syndicat en leur permettant d'avoir une représentation au conseil national et en portant leurs intérêts au sein des instances de la FSU. Un groupe sera identifié pour continuer le travail de liaison entre actifs et retraités et leurs implications dans les sections départementales FSU. Il leur sera fait une place dans les publications diverses.

4.3. L'ACTION SYNDICALE À PLUSIEURS

4.3.1. Le SNE recherchera l'action intersyndicale la plus large possible, dans le respect de ses mandats et dans le but de servir les intérêts collectifs ou individuels des personnels qu'il représente ainsi que ceux du service public dans son ensemble en privilégiant ses partenaires traditionnels.

4.3.2. Des réunions régulières pourront être mises en place avec nos partenaires pour traiter des différents sujets ministériels.

4.3.3. Le SNE s'attachera à travailler avec les autres organisations syndicales de la FSU (SNUCLIAS, SNCS, SNAC...) au delà des contacts déjà privilégiés avec le SUP'ÉQUIP, le SNAMER et le SYGMA dont les champs recoupent ceux du SNE, mais aussi au delà quand les sujets demandent un avis spécialisé.

4.3.4. Le SNE continuera à participer le plus largement possible à toutes les instances de la FSU et s'impliquera dans la mesure de ses possibilités dans les secteurs et les groupes de travail (alternatives, Femmes, Action sociale...).

4.4. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

4.4.1. Le SNE se dotera d'un Conseil National avec un nombre de membres suffisants pour permettre le fonctionnement de toutes les commissions dans le respect de l'équilibre des collèges. Il se réunira au moins 3 fois par an.

4.4.2. Le SNE se dotera d'un Bureau National dont le nombre de membres peut être supérieur à celui décidé par les textes. En effet la multiplicité des réunions et des sujets concernant l'environnement est en continuelle progression. Un fonctionnement par groupes de travail doit être privilégié entre ces membres. Il se réunira au moins une fois tous les 2 mois, sauf CN prévu.

Le Bureau National sera élargi (Bné) aux secrétaires de branche et à des adhérents qualifiés au moins une fois sur 2.

4.4.3. Le SNE veillera à envoyer 2 représentants à chaque réunion importante, à tous niveaux (local, inter-, national). Les secrétaires de branches devant représenter le SNE à une réunion concernant leur branche pourront demander l'appui du SG ou d'un SG adjoint.

4.4.4. Le BN veillera à la mise à jour des coordonnées des membres, ses secrétaires de branches, des secrétaires de sections et des trésoriers de section du SNE. Ces coordonnées seront mises à disposition sur l'espace restreint du site.

4.5. LES MOYENS FINANCIERS

4.5.1.1. Le Conseil National vote annuellement des orientations budgétaires qui permettent le financement des priorités définies.

4.5.1.2. Toutes les dépenses concernant des actions intersyndicales (FSU ou autres) devront faire l'objet d'une répartition entre les syndicats avant cette dépense.

4.5.1.3. Les trésoriers des sections se doivent de respecter les instructions qui permettent le recouvrement normal des cotisations et le bon fonctionnement du syndicat ; ils feront un point avant chaque CN et à chaque BNé avec leur secrétaire de branche pour assurer un meilleur suivi sur l'évolution des adhésions.

4.5.1.4. A compter de 2011, en application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les trésoriers de section enregistreront toutes les dépenses et recettes dans le document formalisé et fourni par le trésorier national, qui lui sera transmis en fin d'exercice pour consolidation du compte de résultats du SNE et publication sur son site internet.

4.5.1.5. Des formations (ou rencontres y compris délocalisées) pour les trésoriers de sections pourront être mises en place sur différents sujets : chartes financières, gestion des cotisations, moyens alloués aux sections, gestion des adhérents,...

4.5.1.6. Un espace restreint sur le site du SNE sera réservé pour les trésoriers qui trouveront tous les documents qui leur sont nécessaires, notamment un guide méthodologique.

4.5.1.7. Le SNE met en place un prélèvement automatique centralisé (PAC) des cotisations à partir de 2011 afin de faciliter la gestion des cotisations. Toutes les sections ou branches intéressées pourront en bénéficier. Ce système pourra alléger le travail des trésoriers de section.

4.5.1.8. Le SNE privilégiera des sociétés coopératives de finances solidaires dans la mesure où une alternative bancaire complète, reposant sur les principes d'éthique et de transparence est proposée.

4.5.2.1. La Caisse d'Action et de Solidarité (CAS) a été créée lors du congrès de Sète lorsque le SNE a choisi de rejoindre la FSU. La période 2004 – 2011 montre que les modalités de fonctionnement de la CAS ont besoin d'être précisées et actualisées. Le Congrès mandate le CN pour réformer les règles d'utilisation de la CAS sous un an.

4.6. PERMANENCE

Une permanence nationale sera mise en place sur Paris (à la Défense, si de nouveaux locaux nous sont attribués, ou à la FSU). Un planning sera disponible sur notre site pour la gestion de cette permanence.

4.7. RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES BRANCHES ET DES SECTIONS

Chaque branche et chaque section adoptera un règlement intérieur après avis du Conseil National. Le Conseil National fournira un règlement intérieur type.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE INITIALE DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL NATIONAL

Commissions	Groupes de travail	Quelques précisions sur le rôle des groupes
<i>FI</i>	<i>Bulletin Synergie</i>	<i>Conception, contenu et élaboration du bulletin. Diffusion et calendrier du bulletin.</i>
	<i>Internet</i>	<i>Conception. Organisation, sites branches. Gestion (appropriation, vie, mise à jour).</i>
	<i>Communication interne et externe Flash-Infos</i>	<i>Organiser la com. externe : relations presse, contacts politiques, relations partenaires FSU et OS Diffusion et calendrier des Flash-Infos, Charte graphique</i>
	<i>Formation</i>	<i>Évaluation des besoins – Calendrier Mise en œuvre - Bilans.</i>
<i>AR</i>	<i>Outils de syndicalisation</i>	<i>Fiches types – Guide - Outils pour les sections Capitalisation des expériences Lien avec la formation et Lien avec la communication</i>
	<i>Action juridique</i>	<i>Veille - Réponses ponctuelles - Suivi administratif. Montage recours et Tableau de bord des actions menées</i>
	<i>Évolution du fonctionnement du SNE</i>	<i>Adaptation FSU – Statuts - Organisation Congrès, CN, BN Fonctionnement et règlements intérieurs des branches et sections Rôle des sections et positionnement dans le champ du MEDDTL</i>
	<i>Social et risques psychosociaux</i>	<i>Prestations sociales - Stress/ détresse au travail - Réorganisation</i>
	<i>Corps et statuts</i>	<i>Construction d'un cahier revendicatif Collecte des informations permettant de suivre les évolutions possible</i>
	<i>Retraités</i>	<i>Veille sur la préparation à la retraite, Accès à l'information, sans donner de réponse aux problématiques individuelles</i>
	<i>Télétravail</i>	<i>Suivi réglementaire et veille « accords » – cahier revendicatif SNE</i>
<i>PE</i>	<i>Eaux et milieux aquatiques</i>	<i>Cahier thématique approuvé par le CN du 29/09/2009 Suivi des évolutions</i>
	<i>Biodiversité</i>	<i>Rédaction d'un cahier thématique</i>
	<i>Énergie, transports, climat</i>	<i>Rédaction d'un cahier thématique</i>
	<i>Pollutions, risques technologiques, risques naturels</i>	
	<i>Service public de l'environnement</i>	<i>Éléments introductifs aux cahiers thématiques</i>
	<i>Veille</i>	<i>Réactions rapides à des sujets importants</i>

Commissions prévues par les statuts : FI = Formation et Information - AR = Action revendicative - PE = Politique de l'environnement et organisation du service public de l'environnement

ANNEXE 2 : ABREVIATIONS

AC ! : Agir contre le chômage et la précarité	MEDDTL : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (14 novembre 2010)
AGCS : Accord général sur le commerce des services (constitue l'annexe 1B de l'Accord de Marrakech de 1994)	MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (18 mars 2008)
ALENA : Accord de libre échange nord-américain	MEEDDM : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (23 juin 2009)
APN : Associations de protection de la nature	MISE : Mission inter services de l'eau
ASA : Autorisation spéciale d'absence	MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ATEN : Atelier technique des espaces naturels	NOx : Oxydes d'azote, principalement le NO et le NO ₂
ATTAC : Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne	OGM : Organisme génétiquement modifié
BDFN : Bureau délibératif fédéral national (FSU)	OMC : Organisation mondiale du commerce, créé par l'Accord de Marrakech de 1994 (a succédé au GATT)
BM : Banque mondiale	ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
BN : Bureau national (SNE)	QQAI : Observatoire de la qualité de l'air intérieur
BNE : Bureau national élargi (SNE)	PAC : Politique agricole commune
CADA : Commission d'accès aux documents administratifs	PAC : Prélèvement automatique centralisé
CAP : Commission administrative paritaire	PCB : Polychlorobiphényles (connus en France sous la dénomination de pyralène, archlor ou askarel...)
CAS : Caisse d'action et de solidarité (caisse interne au SNE)	PLU : Plan local d'urbanisme
CBN : Conservatoire botanique national	PM : Particules en suspension. Selon la taille des particules, on distingue les PM ₁₀ (d'un diamètre inférieur à 10 µm), les PM _{2,5} (particules fines d'un diamètre inférieur à 2,5 µm) ou les PM ₁ (particules très fines d'un diamètre inférieur à 1,0 µm). Existente également les PM _{0,1} , particules ultrafines ou nanoparticules dont le diamètre est inférieur à 0,1 µm
CCP : Commission consultative paritaire	PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement
CDFN : Conseil délibératif fédéral national (FSU)	POP : Polluants organiques persistants. Ils ont deux origines principales : la production de produits chimiques, en particulier, celle des pesticides, des PCB et de l'Hexachlorocyclohexane et la production non-intentionnelle, en particulier par combustion, qui concerne principalement les dioxines, les furanes et les HAP.
CES : Confédération européenne des syndicats	RFID : Radio-identification (de l'anglais Radio Frequency Identification), méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes »
CLE : Commission locale de l'eau	RGPP : Révision générale des politiques publiques
CMR : définit une catégorie de produits chimiques particulièrement dangereux : cancérigène, mutagène et reprotoxique (toxique pour la reproduction)	SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
CN : Conseil national (SNE)	SCOT : Schéma de cohérence territoriale
COMOP : Comité opérationnel - Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, 34 comités opérationnels ont été mis en place en 2007 avec pour mission de proposer des actions concrètes pour la mise en œuvre des engagements	SINP : Système d'information sur la nature et les paysages
COV : Composés organiques volatils, regroupent une multitude de substances qui peuvent être d'origine biogénique (origine naturelle) ou anthropogénique (origine humaine).	SNAC : Syndicat national des affaires culturelles (FSU)
CSI : Confédération syndicale internationale	SNAMER : Syndicat national autonome des personnels de l'administration chargée de la mer (FSU)
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels	SNB : Stratégie nationale pour la biodiversité
DDCS/PP : Direction départementale de la cohésion sociale / Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	SNCS : Syndicat national des chercheurs scientifiques (FSU)
DDI : Directions départementales interministérielles (regroupent DDT/M et DDCS/PP)	SNETAP : Syndicat national de l'enseignement technique agricole public (FSU)
DDT/M : Direction départementale des territoires / Direction départementale des territoires et de la mer	SNUCLIAS : Syndicat national unitaire des collectivités locales, de l'intérieur et des affaires sociales (FSU)
DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
DGF : Dotation globale de fonctionnement	SUP'EQUIP : Syndicat unitaire des personnels de l'équipement (FSU)
DIREN : Direction régionale de l'environnement (remplacée par la DREAL)	SOx : regroupent le dioxyde de soufre (SO ₂) et le trioxyde de soufre (SO ₃)
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	SYGMA : Syndicat général du ministère de l'agriculture (FSU)
EPA : Établissement public administratif	TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes
EPA : Syndicat unitaire de l'éducation populaire, de l'action sociale, socioculturelle et sportive (FSU)	UE : Union européenne
EPAGE : Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux	VMC : Ventilation mécanique contrôlée
EPIC : Établissement public industriel et commercial	ZAPA : Zone d'action prioritaire pour l'air
EPTB : Établissement public territorial de bassin	ZLEA : Zone de libre échange des Amériques.
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization)	
FMI : Fonds monétaire international	
FNE : France nature environnement	
GES : Gaz à effet de serre	
GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de climat	
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques	
HMI : Heure mensuelle d'information	
IFB : Institut français de la biodiversité	
MEDAD : Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (18 mai 2007)	

Rapport financier

Présenté par Jean-Pierre Masson

Le rapport financier du Conseil National constitue la traduction financière de l'activité du syndicat ; il est à examiner dans la continuité du rapport présenté et validé par le Congrès de Lamoura.

C'est le second rapport de pleine mandature FSU. Il a vocation à servir de référence pour évaluer :

- l'ajustement à périmètre constant des décisions prises si leur application a posé problème.
- les décisions à prendre au regard de l'évolution éventuelle des périmètres de syndicalisation, que cette évolution soit conséquence de décisions de l'Etat ou de volontés strictement syndicales.

Le Conseil National a mis en œuvre les décisions du Congrès dans le respect des règles financières définies, ce qui a conduit à constater en 2010 une incompatibilité entre le respect des objectifs affichés et l'équilibre budgétaire global à respecter, au moins sur la durée du mandat.

Ce rapport vous fournit les éléments d'appréciation sur les exercices 2008, 2009 et 2010 ainsi que les grandes tendances pluri-annuelles observées sur cette période de 3 ans. En résumé :

- Dépenses : les déplacements (transports, restauration et hébergement), qui constituent le plus important poste des dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 40% chaque année ; le changement de périmètre ministériel et autres « remous » politiques (RGPP ...) sont les causes de cette forte augmentation de l'activité syndicale.
- Recettes : les cotisations, qui constituent la principale recette, progressent légèrement ; elles dépassent toujours le seuil de 75% fixé par la charte financière, ce qui est très satisfaisant.
- Adhérents : le nombre de nouveaux adhérents arrivés lors de ces 3 dernières années s'élève à 30%, ce qui est très encourageant quant au renouvellement des équipes militantes. En revanche la proportion d'adhérents ayant arrêté (départs en retraite, ...) est presque aussi importante. Cette tendance est habituelle dans le mouvement syndical mais elle n'a rien de fatal : la vie syndicale ne s'arrête pas avec la cessation de l'activité professionnelle.

Appréciation et perspectives :

Le budget 2010 étant déficitaire, il a fallu puiser dans les réserves de la Caisse d'Action et de Solidarité (CAS)

pour le rééquilibrer. On peut craindre que le budget 2011 soit à nouveau déficitaire. Pour infléchir cette tendance, le SNE dispose de plusieurs solutions :

- Augmenter les recettes : une seule possibilité, augmenter le nombre d'adhérents !
- Diminuer les dépenses : des pistes existent, mais elles ne sont pas satisfaisantes, car elles entraîneraient une diminution de l'activité du SNE, au détriment de son dynamisme.
- Diminuer l'abondement annuel de la CAS¹ : est-ce bien prudent, dans le contexte politique actuel et à venir ?

Le Conseil national mettra en œuvre les propositions exprimées dans le texte de résolution au paragraphe 4.5 : « les moyens financiers ». Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sont mises en application. La principale difficulté à surmonter consistera à équilibrer le budget sans affecter le dynamisme de l'action syndicale du SNE. Pour y arriver, le concours de chaque adhérent sera nécessaire.

Conclusion

Conformément à nos statuts, l'ensemble des pièces comptables devant justifier de la tenue des comptes et les résultats de chacun des exercices, a été soumis à l'appréciation des vérificateurs aux comptes (élus) avant présentation au Conseil National. Il appartient aux vérificateurs de vous faire part de leurs remarques et des réponses qui leur ont été apportées ou non, intervention à l'issue de laquelle sera ouverte un exercice de questions-réponses avant de passer au vote. Après le vote des délégués, quitus est donné au trésorier de sa gestion 2008-2010.



¹ Rappel : cette caisse est l'outil dont se dote le SNE (au moyen d'une provision annuelle) pour financer des actions à caractère exceptionnel (grève, manifestations de grande envergure, ...)

Sortir du nucléaire et changer de politique énergétique

Le SNE adhère au Réseau Sortir du nucléaire et soutient l'appel et le manifeste de l'Association Négawatt

RISQUES ET REALITES DU NUCLEAIRE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Le triste record de la France

Le lancement du programme de lutte contre l'effet de serre et la catastrophe de Fukushima ont fait ressurgir le débat sur l'option « tout nucléaire ». Pourtant les gisements d'uranium, tous situés en dehors de France, sont épuisables et limités.

Avec ses 58 réacteurs en fonctionnement, contribuant pour plus de 78 % à sa consommation électrique (mais seulement 15 % de ses besoins énergiques globaux), la France détient le triste record du pays le plus nucléarisé du monde par rapport au nombre d'habitants. La politique du tout nucléaire, qui s'est décidée en 1973 sans évaluation des impacts à long terme (notamment pour la sécurité du stockage des déchets radioactifs sur plusieurs millions d'années), sans débat démocratique et sans transparence pour les citoyens, est un exemple extrême de la récupération des scientifiques par les lobbies économiques et militaires.

À l'occasion de la loi d'orientation énergétique, le SNE a dénoncé le pseudo-débat national sur l'énergie et la décision préalable à tout débat de renouveler le parc électronucléaire français.

Le nucléaire a également été l'un des grands absents du Grenelle de l'environnement en 2007.

Pas de consultation démocratique, ni de transparence

Passage en force, mensonges et rétention d'information sont devenues, depuis sa mise en place, la marque de fabrique du nucléaire civil. Aucune consultation démocratique n'a présidé, en France et dans bien d'autres pays, au choix de ce mode de production d'électricité pourtant largement contesté du fait de ses à-côtés lourds de conséquences (risques de catastrophe, effets sanitaires et environnementaux, démantèlement des centrales, gestion des déchets). Le fonctionnement du parc de centrales est tenu à l'écart de tout contrôle démocratique.

Le nuage de Tchernobyl est de triste mémoire eu égard à la rétention d'informations et même aux mensonges d'État dans l'union soviétique de l'époque, mais également en France (arrêt de la radioactivité aux frontières !) avec des conséquences sanitaires avérées

(augmentation des cancers de la thyroïde et de l'incidence des naissances trisomiques).

Qui connaît par ailleurs les accidents survenus à la centrale de St-Laurent-des-Eaux en octobre 1969 et en mars 1980 et à la centrale du Blayais en décembre 1999 avec l'utilisation de plusieurs centaines de « liquidateurs » ?

La catastrophe de Fukushima illustre combien, malgré ces dérives largement dénoncées, la transparence n'est toujours pas de mise et la méfiance des dirigeants vis à vis de leurs concitoyens les conduit, comme par le passé, à retenir l'information disponible et à mentir pour rassurer les populations aux dépens même de leur santé ! Quelques jours après le passage du nuage de radioactivité au-dessus de nos pays, les mesures de radioactivité régulièrement effectuées par les organismes multilatéraux de contrôle n'avaient toujours pas été publiées.

Un contexte international inquiétant

Le nucléaire représente un risque inacceptable pour la paix et la sécurité dans un contexte de prolifération conditionné par l'économie de développement mise en place par la France (vente de centrales à l'international).

Le SNE demande l'abrogation de l'accord entre l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) qui attribue à cette dernière la gestion des accidents nucléaires majeurs tels Three Mile Island, Fukushima Dai-ichi ou Tchernobyl, la recherche et l'information en matière d'effets sanitaires des expositions à la radioactivité ainsi que la définition des normes internationales.

Le SNE dénonce ces collusions entre pouvoirs politiques et industrie électronucléaire civile et militaire. Les accidents majeurs de Kyshtym (non loin de la ville de Tcheliabinsk) (1957), Three Mile Island (1979), Tchernobyl (1986), Fukushima (2011)... montrent que les catastrophes dans ce domaine sont imprévisibles. L'énergie phénoménale concentrée en un seul lieu et la dangerosité des polluants radioactifs liée à ce type d'énergie, même si la probabilité d'un accident peut être considérée comme très faible, font courir un risque tellement incommensurable, en gravité et en durée, aux populations, que nous devons rejeter ce type d'énergie.

Lors de l'accident de Fukushima, nous avons appris les mensonges répétés de l'entreprise privée Tepco et les défaillances fortes dans le domaine de la maintenance des installations nucléaires. En France aussi, la privatisation dans tous les domaines, l'utilisation de plus en plus de sous-traitants dans l'industrie nucléaire, avec l'imbrication des niveaux de sous-traitance, des manquements avérés dans les procédures de contrôle appliquées aux salariés du nucléaire, renforcent les risques encourus.

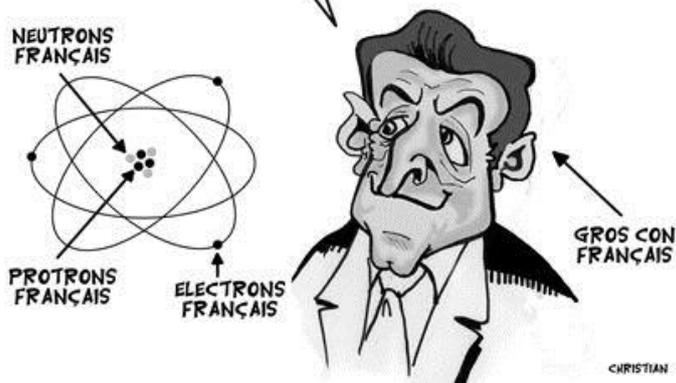
Sortir du nucléaire

Le SNE demande qu'un débat public soit mené sur la politique énergétique française qui examine la possibilité de sortie progressive du nucléaire, comme l'ont décidé d'autres pays d'Europe. Pour sa part, le SNE est favorable à la sortie progressive du nucléaire et, dans l'attente, demande l'arrêt de l'extension du programme nucléaire français et du transfert de technologies nucléaires vers les pays étrangers.

Il est inacceptable que le nucléaire concentre 90 % des budgets recherche (contre seulement 2 % pour les énergies renouvelables, par exemple). Ce choix, autrefois expliqué par le développement des armes nucléaires de destruction, reste injustifiable. Le SNE demande une réaffectation de ces crédits de recherche vers les solutions énergétiques durables.

Fort de cette analyse, le SNE, à l'occasion de son congrès de Fouesnant de mai 2011, a décidé d'adhérer au RÉSEAU SORTIR DU NUCLÉAIRE (voir charte en annexe).

LE NUCLÉAIRE FRANÇAIS, EST LE PLUS SÛR DU MONDE !



QUELLE POLITIQUE ENERGETIQUE POUR LA FRANCE ? CESSER LES GRANDES MESSES, AGIR

Sobriété et efficacité énergétique

Toute consommation d'énergie ayant un impact sur l'environnement, la maîtrise des consommations énergétiques devient le point clé de la lutte contre le changement climatique et l'épuisement des ressources fossiles et fissiles. La priorité de nos efforts doit se concentrer sur les domaines les plus énergivores (qui sont d'ailleurs toujours en croissance) : les bâtiments ainsi que les transports et déplacements, sans oublier les nouveaux objets fonctionnant à l'électricité, l'éclairage public et les éclairages à l'année de monuments ou de sites qui contribuent également à la croissance de nos besoins énergétiques. Ils pourraient faire l'objet d'étude d'impact environnemental pour une

conception alternative moins énergivore avant leur mise sur le marché.

Aménagement du territoire et politique des transports

La concentration des activités économiques dans les grandes agglomérations, particulièrement en Île-de-France, l'étalement de l'urbanisme et le tout routier tiennent lieu de politique d'aménagement du territoire depuis plus de cinquante ans.

Paradoxe de l'organisation des territoires et de la crise du logement : les familles aux plus faibles revenus ne trouvent plus la possibilité de se loger dans les centres urbains, à proximité du travail, des commerces, des loisirs et des lieux de vie quotidienne, là où existent des transports en communs réguliers. Elles sont obligées d'utiliser une, voire deux voitures, qui engendrent pollutions et dépenses insupportables.

La fermeture progressive des services, dictée par une politique de « rentabilité des services publics » (postes, écoles, etc.) dans les zones rurales accentue leur désertification et rend difficile l'implantation des néo-ruraux. Une attention particulière doit être portée aux exigences sociales, économiques et environnementales de ces populations pour inverser la « désertification » des espaces ruraux.

Le SNE soutient une politique de la ville fondée sur la qualité de vie des citoyens dans un territoire géré localement et considère comme fondamentale la mise en œuvre des Agendas 21 locaux.

La priorité doit donc être donnée :

- aux plans de déplacement urbain ainsi qu'à ceux laissant une large place aux modes de déplacement doux et alternatif (piétons, rollers, vélos, ...),
- à une politique de transports collectifs non polluants, abordables,
- à l'intégration des bâtiments à l'environnement,
- à la limitation de l'emprise urbaine,
- à la production décentralisée d'électricité et au développement des réseaux de chaleur.

Le rapprochement des zones de domicile des zones de travail permet aussi d'éviter l'exclusion sociale, l'utilisation très coûteuse des transports individuels, pénalisant les citoyens les moins favorisés. Tous les territoires doivent offrir des services publics de proximité et des services au public.

La politique actuelle des transports et des déplacements est déplorable. En ville, un déplacement en voiture sur 2 fait moins de 3 km. Il faut cesser de considérer les modes de déplacements doux comme accessoires.

Il est nécessaire de leur attribuer une place réelle, de les favoriser. Un plan national « mode de déplacements non motorisés » est une priorité. Il faut remettre en état toutes les infrastructures ferroviaires existantes (voies,

gares, ...) dans le cadre d'un plan national ferroviaire qui viendrait en substitution des grands projets routiers, autoroutiers ou aéroportuaires.

Le fret, fondé sur le tout camion, a des conséquences sur les trois piliers du développement durable. L'intermodalité, l'utilisation du fret ferroviaire et des voies navigables existantes doivent conduire à un transfert du transport de marchandises vers des modalités moins consommatrices d'énergies, moins polluantes et plus pérennes.

Amélioration des bâtiments : une solution durable efficace

Les bâtiments existants représentent le gisement d'économie le plus important. Ce secteur doit faire l'objet d'un plan systématique de rénovation énergétique afin d'abaisser considérablement le niveau de consommation avec des objectifs chiffrés ambitieux.

Le SNE dénonce le manque de moyens actuels pour ce qui doit être une priorité. Un programme ambitieux d'amélioration énergétique des bâtiments existants (l'essentiel du parc) entraînerait des impacts positifs sur le plan environnemental, avec une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre, sur le plan économique et social, avec la baisse des charges énergétiques pour les occupants et sur le plan social, avec la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Le SNE demande la mise en place de fonds spéciaux de grands travaux énergétiques sur le patrimoine bâti de l'État, des collectivités territoriales, du secteur de la santé et du secteur du logement social public et associatif.

Le SNE demande également la mise en place d'un programme ambitieux de soutien aux ménages à faibles ressources, permettant de lutter contre un autre volet de la fracture sociale que constitue la précarité énergétique.

Le recours aux énergies renouvelables

Ce doit être le complément indispensable de la maîtrise de l'énergie. La valorisation des énergies renouvelables (EnR) disponibles localement sera optimisée afin de réduire au minimum l'utilisation de ressources fossiles ou fissiles. Cela concernera particulièrement le solaire, la biomasse, la géothermie haute ou basse température, l'éolien, la valorisation énergétique des déchets ultimes : après les phases préalables de recyclage et de valorisation matière.

Selon les EnR et le type de production, centralisé ou décentralisé, de chaleur ou d'électricité, on recherchera l'intégration environnementale des équipements aux paysages ou bâtiments, des hauts rendements et la mise en place de réseaux de chaleur.

La construction de nouveaux ouvrages hydroélectriques peut s'opposer à la continuité écologique et morphologique des milieux aquatiques. Elle doit être exceptionnelle. L'effacement d'ouvrages existants inutiles ou peu productifs au regard de leur impact sur le milieu, doit être recherchée. A l'inverse, l'équipement de certains ouvrages existants pour en valoriser l'énergie dissipée, sans dommage aux milieux aquatiques, doit également être recherchée.

Les budgets soutien, recherche et développement de ces énergies doit être augmenté de façon conséquente. Le surcoût ne devra plus pénaliser les énergies renouvelables. Au regard des spéculations fortes qui sont liées à certaines de ces EnR (solaire en particulier), la vigilance devra être accrue afin d'éviter le détournement important dans l'utilisation de certains terrains.

Des solutions hasardeuses : agro-carburants et gaz de schiste

Le bilan carbone des cultures d'agro-carburants reste encore très controversé au sein de la communauté scientifique. Dans l'état actuel des connaissances, la seule justification aux agro-carburants est l'autonomie énergétique des fermes par la production non intensive et locale d'huile végétale brute, seule filière écologiquement et énergétiquement rentable. La culture intensive entraîne la déforestation, le recours massif aux engrais chimiques, aux phytosanitaires, aux OGM et à l'arrosage artificiel. Les impacts sur les milieux naturels sont très importants. La concurrence d'usage entre alimentation et carburant est déjà perceptible et, dans certains pays du sud, au détriment des populations locales (spoliation des paysans, déplacement de population). Par ailleurs, l'augmentation des prix des céréales alimentaires peut, pour partie, s'expliquer par un détournement de celles-ci au profit de la production d'agro-carburants. Les conditions d'acceptabilité économique, environnementale et sociale ne sont pas encore réunies à ce jour pour valider ces solutions qui doivent être maintenues au stade recherche et développement.

La mise en œuvre de toute nouvelle technologie d'exploitation d'énergies fossiles ne peut être envisagée que dans le respect préalable et absolu de la triple exigence : de transparence démocratique, et donc d'information du public en amont des projets ; de garanties techniques sur la fiabilité des processus et des conditions d'exploitation ; du respect de l'ensemble des exigences environnementales au regard de leurs impacts sur les ressources et les milieux.

Concernant le cas particulier du gaz de schistes et les permis d'exploration accordés en France, le Ministère en charge de l'écologie s'est dispensé de cette triple exigence, alors même qu'il est l'autorité publique devant en garantir l'application. Pour cette raison, le SNE

s'associe à la demande de moratoire sur les permis accordés et demande l'ouverture d'une enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles ces permis ont pu être accordés. D'une manière plus générale, et compte tenu de l'importance des risques environnementaux et sanitaires qu'elle présente, le SNE s'oppose à l'exploitation de gaz et de pétrole non conventionnels sur notre territoire.

Une autre politique énergétique est possible pour la France.

Le SNE soutient les scénarios de transition (WWF, Négawatt...) basés sur des technologies et des savoir-faire existants et éprouvés. Ils montrent qu'il sera possible à moyen terme de répondre aux besoins réels en sortant du nucléaire et en limitant le recours aux énergies fossiles responsables des dérèglements climatiques et aux solutions hasardeuses.

Ces scénarios, déjà mis en œuvre par plusieurs pays européens (Allemagne, Autriche...), exigent de redéfinir

les besoins en énergie en proscrivant les gaspillages. Ils combinent la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ils participeraient à l'autonomie énergétique française et européenne et favoriseraient de nouveaux secteurs d'activités créateurs d'emplois répartis sur tous les territoires et non délocalisables. Ces scénarios permettent d'atteindre l'objectif « facteur 4 » (diminution par 4 des émissions de gaz à effet de serre en 2050).

Paradoxalement, le ministère de tutelle reste sur des scénarios qui ne respectent pas les engagements internationaux de la France en augmentant notamment la part du gaz fossile.

Fort de cette analyse, le SNE, à l'occasion de son congrès de Fouesnant de mai 2011, a décidé de soutenir l'appel et le manifeste de l'association NEGAWATT.

Motion d'actualité, 27 mai 2011

Biodiversité

La biodiversité est en danger, aujourd'hui tout le monde en convient. Le sujet est important.

Le ministère envisage la création d'une agence de la nature. S'agira-t-il encore d'une simple opération de communication parfaitement orchestrée comme pour le Grenelle de l'environnement ?

Quoi qu'il en soit, pour l'instant la concertation avec les organisations syndicales, et en premier lieu avec le SNE-FSU (premier concerné) n'existe pas.

Or le SNE a en parallèle entamé une réflexion sur la politique publique de préservation de la biodiversité et commencé la rédaction d'un cahier thématique.

Les échanges en atelier lors du congrès de Fouesnant et le vote de la résolution générale ont mis en évidence des visions contrastées sur la pertinence d'une agence de la biodiversité tout autant que des possibilités de convergences. Ils démontrent que notre vision se construit mais que pour dépasser les incompréhensions, ambiguïtés ou désaccords, une réflexion complémentaire est absolument nécessaire.

Notre position doit être clarifiée, en lien direct avec notre vision du service public de l'environnement.

Arriver à une position élaborée consensuelle permettra au SNE-FSU d'aborder les discussions avec le ministère sur notre projet sur des bases solides et renforcera les liens internes.

Les échanges et le vote du congrès obligent le CN à clarifier et préciser ces textes avec la participation de

toutes les branches. Ainsi enrichissons-nous notre approche pour aboutir à un projet cohérent et partagé.

Par cette motion le congrès demande formellement au CN de s'emparer de cette question, d'en faire une priorité de court terme et d'aboutir rapidement à la rédaction de synthèse.

Le SNE-FSU a toujours su fédérer les idées en favorisant la cohésion des approches et la solidarité de ses adhérents, démarches au cœur de nos valeurs.



Précarité dans les Parcs Nationaux

Interview réalisée au sein du SNE-FSU par Jean-Luc CIULKIEWICZ, nouveau secrétaire général du syndicat, qui s'est adressé à Clotilde SAGOT (ex SG adjoint du SNE, technicienne au Parc National des Écrins), Etienne FARAND (secrétaire de la branche espaces protégés, et agent technique au Parc National des Pyrénées, là où ils ont failli avoir l'Ours) et Eric SERANTONI (technicien au Parc National de Port Cros).

Cette interview a été ciblée uniquement sur les 9 établissements publics en charge des parcs nationaux, aujourd'hui sous tutelle du MEDDTL.

- La précarité existe-t-elle dans les parcs nationaux ?

EF : Oui la précarité existe dans nos établissements. Bien que 2 parcs nationaux seulement puissent légalement embaucher des contractuels (le Parc National de la Réunion et le Parc Amazonien de Guyane, qui sont inscrits sur la liste dérogatoire de la loi Le Pors), tous les parcs nationaux le font.

- Combien de contractuels dans les parcs nationaux ?

CS : impossible de le dire, ça va, ça vient. Je dirais qu'à priori avec les saisonniers ça doit faire autour du quart des agents des Parcs Nationaux soit à peu près 200 personnes.

- Pour quels types d'emplois ?

CS : Il y a des contractuels sur des emplois saisonniers : hôtes et hôtesse d'accueil, et ouvriers sur les sentiers (les «garde ouvriers» dans le Parc des Écrins). Ces derniers apportent un soutien aux équipes de terrain, car ils font aussi de l'information. Certains parcs nationaux emploient des saisonniers d'information et d'animation dans les Réserves Naturelles qu'ils ont en gestion (exemple Parc National de la Vanoise).

Les parcs nationaux recrutent aussi des contractuels pour des missions ponctuelles, comme l'organisation d'un évènement médiatique, la mise en place de Natura 2000, la création d'un réseau d'espaces protégés, des inventaires de zones humides, etc...

Mais il existe aussi des contractuels qui travaillent sur des missions permanentes, et pour lesquelles les établissements n'ont pas trouvé de compétences dans un corps (faut-il encore qu'ils aient cherché, ce qui n'est pas toujours le cas), ou bien sur des missions « ponctuelles » qui deviennent permanentes ou encore mieux, sur des missions permanentes à temps partiel (70%), même si ça nécessiterait plutôt un temps plein (mais de toute façon les établissements ne se posent que rarement la question du temps que nécessiterait une mission). Sur ce sujet le plus inacceptable est l'exemple des agents employés à 70% depuis des années, souvent sur des CDD d'un an renouvelables « éternellement », le plus souvent à l'accueil (plusieurs exemples je crois, au Parc National des Écrins et aussi au Parc National de Port Cros, voir Parc National du Mercantour), alors que pour les mêmes fonctions un autre agent travaillait à temps plein.

- Quels statuts pour ces agents ?

CS : Il n'y a pas de statuts commun, et c'est bien le problème. En 2005, la ministre de l'écologie (ex-ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion) Nelly Ollin s'est engagée à établir un statut unique très rapidement... En 2007 le ministère a renouvelé cette promesse lors de la création du Parc National de la Réunion et du Parc Amazonien de Guyane.

Il n'y a pas de gestion globale des contractuels des Parcs Nationaux, ni même de cadre de gestion commun. D'où pendant longtemps une gestion de gré à gré avec entre contractuel et directions, gestion qui a pu être d'une injustice frappante.

EF : Actuellement, à travail et ancienneté identiques, nous relevons des écarts de salaire allant jusqu'à 30% entre les différents parcs.

CS : Je me souviens de directeurs convoquant un agent, le recevant avec le secrétaire général, voire son chef du service, et lui dire qu'il ne pouvait pas lui accorder d'augmentation parce que *blablabla* et que c'est à



prendre ou à laisser. Vu l'implication des agents dans les missions des parcs, ça marchait le plus souvent. Et si l'agent refusait cette situation, là selon les cas on revenait le chercher pour négocier.

EF: L'instauration de commissions consultatives paritaires (CCP) aurait dû être une bonne nouvelle. Hélas, les directions des parcs ont obtenu du ministère la mise en place d'une CCP dans chaque parc, ce qui a beaucoup limité leur effet positif.

- Quel degré de précarité ?

CS: les saisonniers sont souvent repris d'une année sur l'autre, car la fidélisation est intéressante (les agents à l'accueil comme les ouvriers finissent par connaître leur environnement de travail, et surtout pouvoir mieux renseigner le public, etc...).

EF: Pour les CDD de 3 ans renouvelables une fois, le renouvellement de leur premier contrat comme leur passage en CDI (obligatoire après 6 années) est souvent en suspens jusqu'aux derniers jours de leur contrat. Selon les personnes c'est plus ou moins bien vécu, et ça place les personnes un peu inquiètes en situation très délicate dans leur service et vis-à-vis de leur hiérarchie.

Pour les contractuels du Parc National de la Réunion et du Parc Amazonien de Guyane recrutés sur la base de l'inscription sur liste dérogatoire, les CDI promis par le ministère avant la création de ces parcs se sont transformés en CDD dans la réalité. Au terme des 3 ans, nous découvrons des problèmes par ce que soi-disant les personnes ne sont plus dans le cadre de cette dérogation, des arguments pour le moins étranges. Donc nous supposons que les directions se sont permis des CDI avec une période d'essai masquée de 3 ans, et qu'ils virent ceux qu'ils n'ont pas envie de garder.

Avec les CDD de 10 mois, ce qui correspond dans les textes à des besoins occasionnels, mais qui en réalité couvrent des besoins permanents avec une reconduction parfois sur plusieurs années (6, voir 10 ans), la précarité est très forte, puisqu'à la fin du contrat il n'y a aucune garantie d'être repris.

ES: Pour un établissement comme Parc National de Port Cros, c'est 28% des ETPT (emploi à temps plein travaillé) qui sont contractuels. La gestion des CDD hors statut nous désarme, les recours au TA risquant d'obliger des personnes actuellement contractuelles à abandonner leur postes.

Pour réaliser un enquête interne du nombre des non titulaires, le SNE-FSU propose un audit avec un cadre type basé sur ce qui a été élaboré au Parc National de Port Cros.

EF: les dé-précarisations successives ont permis d'intégrer un certain nombre de contractuels à la fonction publique. A l'heure où les suppressions de postes se multiplient, les agents non titulaires sont les plus exposées, et nous demandons à ce que la dé-précarisation qui devrait suivre le protocole d'accord entre OS-gouvernement débouche sur leur intégration.

Les autres propositions du SNE pour une meilleurs gestion du personnels des parcs et notamment des précaires (saisonnier et CDD etc...) sont :

- limiter les recrutements de contractuels aux missions réellement temporaires, leur avenir étant trop incertain dans nos établissements ;
- obtenir un statut unique pour ces personnels
- une CCP unique pour tous les contractuels de la sphère des espaces protégés



Lancement d'un débat au SNE sur le projet de réforme constitutionnelle sur les déficits publics

Vos contributions sont les bienvenues : avis personnel à remettre à vos secrétaires de section, compte-rendu de débat au sein de vos sections ... Un bilan sera établi et publié dans le prochain Synergie.

Le texte qui fait débat est accessible sur :
<http://www.senat.fr/rap/l10-568/l10-5681.html>

1ère contribution :

« On entend peu parler dans les médias de la réforme de la constitution qui se prépare sur les déficits publics. Le Parlement a déjà voté et le Sénat est en cours d'examen, ensuite le Congrès statuera à l'automne. C'est au cœur du débat politique actuel entre les forces politiques actuellement représentées au Parlement.

Il semble intéressant de partager cette information pour une prise de connaissance. Il faut utiliser toutes les voies d'expression possible pour pousser les parlementaires qui nous représentent à le faire le moins mal possible !

Déjà quelques réactions au sein des syndiqués du SNE, agrémentés de références pour alimenter le débat :

C'est une réforme dictée par le trio Union Européenne, FMI et Banque Centrale Européenne germe en France pour inscrire dans la constitution le respect des équilibres budgétaires. Elle suppose l'instauration permanente de la RIGUEUR en FRANCE, comme en Grèce, au Portugal...

Il semble qu'une espèce de consensus obscur droite/gauche se soit installé pour taire les abus d'enrichissement toujours plus grand !

Pour illustrer, cette réforme rendrait vaines les revendications des organisations syndicales quant à la défense des postes dans les ministères, dans les écoles, dans les hôpitaux, à la sécurité sociale... car il s'agirait de demandes anticonstitutionnelles ! Cette réforme nous mettra bien mal à l'aise pour défendre environnement et le développement durable si l'aspect budgétaire est la seule clé ! »

2ème contribution :

« Je suis en train de lire un petit "manifeste des économistes atterrés" édifiant : quand on sait que le déficit public moyen européen est aujourd'hui avant tout un résultat de l'effondrement boursier-financier de 2008 (il est alors passé de 0,7 à 7 % du PIB); que le déficit public est donc avant tout aujourd'hui une crise des recettes et non des dépenses (contrairement bien sûr au discours rebattu dans les médias: j'entendais hier un certain député PS de l'Essonne que je ne nommerai pas parler de la "gabegie" des dépenses publiques), en particulier après les cadeaux fiscaux faits à ceux qui en ont le moins besoin, et que les dépenses publiques européennes n'ont globalement pas progressé depuis 20 ans; que les conditions aujourd'hui imposées aux États européens en difficulté ne peuvent que les pousser un peu plus dans le trou; que l'interdiction (théorique) de la BCE de prêter aux États amène ceux-ci à se financer (donc financer le déficit) uniquement sur les marchés financiers (ceux-là même qui nous ont amenés là où on est), aux conditions de ceux-ci, sous la haute surveillance des obscures agences de notation, qui n'ont finalement rien à envier à l'action des organes de sécurité de l'État dans les régimes dits communistes (si on pense à la STASI, qui était en RDA "Schild und Schwert der Partei", on pourrait dire que ces agences sont les Schild und Schwert der Geldpartei)... il y a en effet de quoi hurler.

Mais il faut aussi appeler un chat un chat : le déficit public, dans l'état actuel (de financement par les grandes banques), c'est l'ensemble de la population qui paie les rentiers (ceux qui prêtent à l'État). Il faut donc un rééquilibrage, par la recette, et un financement public des États, par les banques centrales ».

